



Worldline
Société anonyme au capital de 79 028 274 euros
Siège social : 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons
378 901 946 RCS Pontoise

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») de la totalité des actions composant le capital social de la société Worldline (la « **Société** ») ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès principalement d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 19 492 013 actions cédées par Atos SE (« **Atos** »), pouvant être porté à un maximum de 24 748 131 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès principalement d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 255 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 15 548 780 actions nouvelles au maximum, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix), et de leur admission aux négociations sur Euronext Paris.

Durée de l'offre à prix ouvert : du 16 juin 2014 au 25 juin 2014 (inclus)

Durée du placement global : du 16 juin 2014 au 26 juin 2014 (inclus)

Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global : entre 16,40 euros et 20,00 euros par action.

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global pourra être fixé en dessous de 16,40 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix de l'offre à prix ouvert et du placement global susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 20,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°14-292 en date du 13 juin 2014 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'Autorité des marchés financiers est constitué :

- du document de base de la société Worldline enregistré par l'AMF le 6 mai 2014 sous le numéro I.14-027 (le « **Document de Base** ») ; et
- de la présente note d'opération (qui contient le résumé du Prospectus).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais auprès de Worldline, 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de Worldline (www.worldline.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

DEUTSCHE BANK

GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

BARCLAYS

BNP PARIBAS

BofA MERRILL LYNCH

**SOCIETE GENERALE
CORPORATE & INVESTMENT
BANKING**

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	1
1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	24
1.1 Responsable du prospectus.....	24
1.2 Attestation du responsable du prospectus.....	24
1.3 Attestation de la société Atos SE.....	24
1.4 Responsables de l'information financière	24
2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE	25
2.1 Un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société	25
2.2 Le principal actionnaire de la Société continuera à détenir plus de la majorité du capital.....	25
2.3 La cession d'un nombre important d'actions de la Société ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société	26
2.4 Volatilité du prix de marché des actions de la Société	26
2.5 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie	26
2.6 Le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société.....	27
2.7 Les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne	27
3. INFORMATIONS DE BASE.....	29
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net.....	29
3.2 Capitaux propres et endettement	29
3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2014.....	29
3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés	30
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre	32
3.4 Raisons de l'Offre.....	32
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	33
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation	33
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents.....	34
4.3 Forme et inscription en compte des actions.....	34
4.4 Devise.....	35
4.5 Droits attachés aux actions	35
4.6 Autorisations.....	38
4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 13 juin 2014	38

4.6.2	Conseil d'administration en date du 13 juin 2014.....	42
4.7	Date prévue d'admission et de règlement-livraison des actions.....	42
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des actions.....	42
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	42
4.9.1	Offre publique obligatoire.....	42
4.9.2	Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	42
4.10	Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	42
4.11	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	43
4.11.1	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	43
4.11.2	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France.....	45
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	47
5.1	Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités des demandes d'achat.....	47
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	47
5.1.2	Montant de l'Offre.....	48
5.1.3	Procédure et période de l'Offre.....	49
5.1.4	Révocation ou suspension de l'Offre.....	53
5.1.5	Réduction des ordres.....	53
5.1.6	Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre.....	53
5.1.7	Révocation des ordres d'achat ou de souscription.....	53
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes.....	53
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	54
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	54
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre.....	54
5.2.2	Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5 %.....	56
5.2.3	Information pré-allocation.....	57
5.2.4	Notification aux investisseurs.....	57
5.2.5	Option de Surallocation.....	57
5.3	Fixation du Prix de l'Offre.....	57
5.3.1	Méthode de fixation du Prix de l'Offre.....	57
5.3.2	Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre.....	61
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription.....	63
5.3.4	Disparité de prix.....	63
5.4	Placement et garantie.....	63
5.4.1	Coordonnées des Établissements Garants.....	63
5.4.2	Établissements en charge du service des titres et du service financier.....	64

5.4.3	Garantie	64
5.4.4	Engagements d'abstention et de conservation.....	65
5.4.5	Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes.....	65
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	66
6.1	Admission aux négociations.....	66
6.2	Autres places de cotation existantes	66
6.3	Offres concomitantes d'actions	66
6.4	Contrat de liquidité sur actions.....	67
6.5	Stabilisation.....	67
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	69
7.1	Identité des personnes ou entités des détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	69
7.2	Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs souhaitant les vendre	69
7.3	Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	69
8.	DEPENSES LIEES A L'OFFRE	71
9.	DILUTION.....	72
9.1	Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire.....	72
9.2	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre.....	72
9.3	Répartition du capital social et des droits de vote	73
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	74
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'Offre	74
10.2	Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes	74
10.3	Rapport d'expert.....	74
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	74
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR.....	75
11.1	Informations relatives au Conseil d'administration et aux comités du Conseil d'administration.....	75
11.1.1	Composition du Conseil d'administration.....	75
11.1.2	Biographie des membres du Conseil d'administration.....	80
11.1.3	Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration	80
11.1.4	Conflits d'intérêts	81
11.1.5	Composition des comités du Conseil d'administration	81
11.2	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux.....	81
11.2.1	Jetons de présence et autres rémunérations des membres du Conseil d'administration....	81
11.2.2	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	82

11.3	Actions des administrateurs.....	82
11.4	Informations relatives au capital.....	83
11.4.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	83
11.4.2	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions.....	84
11.5	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	85
11.6	Signature d'une facilité de crédit renouvelable	86
11.7	Co-Entreprises (Joint ventures)	86
11.8	Charges de personnel.....	86
11.9	Table de concordance	87

REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les expressions « Worldline », la « Société », le « Groupe », le « Groupe Worldline », « Atos » et le « groupe Atos » ont la même signification que celle donnée dans le Document de Base.

Informations prospectives

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie du Groupe. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant en outre rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient, notamment au Chapitre 6 « Aperçu des activités » du Document de Base, des informations relatives aux marchés du Groupe et à sa position concurrentielle. Certaines de ces informations proviennent d'études réalisées par des sources externes. Ces informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés aboutirait aux mêmes résultats. Sauf indication contraire, les informations figurant dans le Prospectus relatives aux parts de marché et à la taille des marchés pertinents du Groupe sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Facteurs de risques

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et à la Section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-292 en date du 13 juin 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Économique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de la Société	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	<p>Raison sociale : Worldline (la « Société » et, avec ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : Worldline.</p>
B.2	Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine	<p>Siège social : 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons, France</p> <p>Forme juridique : Société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>Droit applicable : Droit français.</p> <p>Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales activités	<p>Le Groupe Worldline est un leader européen dans le domaine des paiements et des services transactionnels. Fort d'une expertise dans le secteur des systèmes de paiement de plus de 40 ans et d'activités dans 17 pays en Europe, ainsi que dans les pays émergents en Amérique latine et en Asie, le Groupe opère sur l'ensemble de la chaîne de valeur étendue des activités de services de paiement, fournissant une gamme complète de services d'acquisition commerciale, de traitement de transactions et de solutions <i>business</i> aux institutions financières, commerçants, entreprises et entités</p>

gouvernementales. Le Groupe travaille en étroite collaboration avec ses clients pour exploiter les services externalisés, le plus souvent en vertu de contrats de long terme au titre desquels il est rémunéré par une commission pour la mise en œuvre initiale de la solution, puis en fonction des volumes ou valeurs des transactions pendant la durée du contrat. La forte culture d'innovation du Groupe lui permet d'aider ses clients à améliorer leurs services existants et à exploiter les avancées technologiques pour créer de nouveaux marchés et services. En 2013, le Groupe a généré un chiffre d'affaires total de 1 135,1 millions d'euros, un Excédent Brut Opérationnel (EBO) de 203,2 millions d'euros et un résultat net de 118,5 millions d'euros.

Le Groupe conduit ses activités au moyen d'une production mondiale et met sa plateforme d'infrastructures de plus en plus intégrée au service de ses trois lignes de services :

- **Services Commerçants & Terminaux (chiffre d'affaires 2013 : 364,6 millions d'euros, 32,1 % du chiffre d'affaires total).** La ligne de services « Services Commerçants & Terminaux » offre aux commerçants une gamme de services de paiement et services additionnels y afférents les aidant à se rapprocher de leurs clients et à conclure une transaction au plus près du moment où le client est prêt à s'engager, tout en optimisant les activités de paiement qui leur sont associées. Le Groupe accompagne les commerçants à chaque étape de leurs relations avec leurs clients : avant, pendant et après la vente. Les services numériques multi-commerce et les solutions d'acceptation de paiement en boutique, en ligne et sur mobile, développent la capacité des commerçants à offrir des expériences attractives et fluides, multi-canal et cross-canal pendant leurs achats en boutique, en ligne et sur des appareils mobiles. Le Groupe offre également une gamme de services d'analyse de données et de cartes privatives et de fidélité qui permettent aux clients commerçants du Groupe d'exploiter les données historiques générées par les paiements des consommateurs, afin de mieux comprendre leurs besoins et de mieux cibler leurs offres commerciales. Le Groupe dispose actuellement de plus de 86 000 contrats avec des clients commerçants, tant à des micro-entreprises qu'à des entreprises de dimension internationale, aux termes desquels il fournit plus de 150 000 points de vente et près de 45 000 sites de vente en ligne. Les principaux services offerts aux commerçants à travers cette ligne de services comprennent les services d'acquisition commerçants (*commercial acquiring*) et les services additionnels y afférents, les services en ligne dont les solutions omni-commerce, affichage numérique (*digital signage*) et passerelles de paiement en ligne (*online payment gateways*), les terminaux de paiement, et les cartes privatives et programmes de fidélisation et solutions annexes telles que les services de marketing et les bornes libre-service.
- **Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement (chiffre d'affaires 2013 : 391,7 millions d'euros, 34,5 % du chiffre d'affaires total).** La ligne de services « Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement » offre des solutions qui permettent aux banques et aux institutions financières de gérer des opérations de paiement électronique en externalisant tout ou partie de leurs fonctions opérationnelles importantes. Sont concernés le processus d'émission de cartes de crédit et d'autorisation des paiements associés, le traitement des paiements électroniques (à la fois pour l'émission et l'acquisition des ordres de paiement), la fourniture des services multi-plateforme de banque en ligne (dont les opérations OBeP), et la fourniture de nouvelles options de paiement telles que les porte-monnaie électroniques (*e-wallet*). Le Groupe offre aux banques des solutions pour faire face à un environnement réglementaire complexe et en constante évolution en s'appuyant sur sa capacité à traiter de très grands volumes d'opérations ainsi que des solutions innovantes, en particulier à l'appui de modèles de tarification alternatifs. Le Groupe estime être l'un des rares prestataires de services de traitement couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur étendue de services de paiement. En outre, le Groupe offre également

aux banques et aux institutions financières qui souhaitent effectuer ce traitement en interne une gamme de solutions de logiciels de paiement, octroyés sous forme de licences.

- Mobilité & Services Web Transactionnels (chiffre d'affaires 2013 : 378,8 millions d'euros, 33,4 % du chiffre d'affaires total).** La ligne de services « Mobilité & Services Web Transactionnels » va au-delà de la clientèle traditionnelle de commerçants, de banques et institutions financières du Groupe pour répondre aux besoins des clients des secteurs privé et public en mettant au point des solutions et des modèles économiques nouveaux qui tirent profit de la numérisation du monde physique, et en ciblant ainsi de nouveaux marchés dont le Groupe espère retirer des volumes de transactions additionnels significatifs dans les années à venir. Le Groupe profite de son expertise dans les domaines des paiements, des services de numérisation des procédures mises en place par les entreprises et d'analyses de données pour aider à fournir des solutions aux entreprises et aux entités gouvernementales dont le défi futur est de transformer leurs opérations de manière stratégique à travers les nouveaux services numériques. La ligne de services du Groupe « Mobilité & Services Web Transactionnels » concentre ses efforts principalement sur trois secteurs qui, selon le Groupe, peuvent générer des volumes de transactions additionnels significatifs : (i) les services *E-Ticketing* dont le paiement électronique « fixe » et mobile, comprenant la billetterie électronique, la collecte des tarifs automatisés et les services de gestion de parcours, (ii) les services numériques pour les gouvernements et les services publics dont notamment l'administration électronique et en particulier les services impliquant des flux financiers, pour laquelle les plateformes du Groupe offrent des systèmes sécurisés sans papier pour de meilleurs services publics, les services de régulation automatique de la circulation, de facturation et d'encaissement des amendes et les services de traitement numérique du remboursement des dépenses de santé et (iii) les services e-Consommateur & Mobilité qui comprennent des solutions Vie Connectée (*Connected Living*), des services aux consommateurs basés sur le *cloud* et des solutions pour optimiser la relation client.

B.4a

Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité

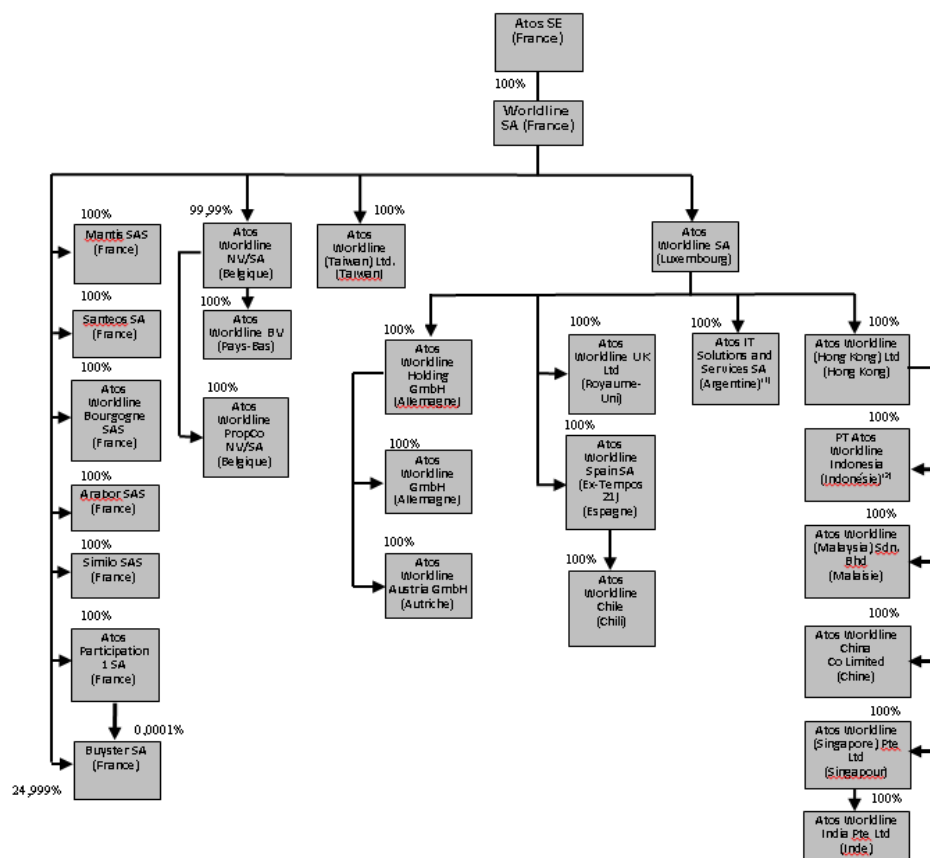
Éléments de résultats pour le premier trimestre 2014

Le tableau ci-après présente le chiffre d'affaires du Groupe par ligne de services pour les trimestres clos les 31 mars 2014 et 2013.

	Trimestre clos le 31 mars		Variation A périmètre et taux de change constants	Combinés
	2014	2013		
	en millions d'euros	en millions d'euros		
Chiffre d'Affaires Non Audité par				
Ligne de Services				
Services Commerçants & Terminaux	89,5	88,6	1,0 %	1,0 %
Traitements de Transactions et Logiciels de Paiement	94,3	92,4	3,0 %	2,1 %
Mobilité & Services Web Transactionnels	85,3	91,4	-1,9 %	-6,6 %
Total Chiffre d'Affaires Non Audité.....	269,1	272,4	0,8 %	-1,2 %

		<p><u>Perspectives d'avenir du Groupe à moyen terme</u></p> <p>Les objectifs présentés ci-dessous ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfices du Groupe mais résultent de ses orientations stratégiques. Ces objectifs sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. En outre, la matérialisation d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant ci-dessous.</p> <p>En ce qui concerne le chiffre d'affaires, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre un taux de croissance annuel organique moyen en croissance à taux de change constant compris entre 5 et 7 % sur la période 2014 à 2017, avec une accélération progressive dans le temps. Parallèlement, le Groupe prévoit de continuer à optimiser sa base de coûts pour atteindre à l'horizon 2017 un taux de marge d'EBO d'environ 250 points de base au-dessus du niveau de 2013 (qui était de 18,2 % en pro forma).</p> <p>Le Groupe estime que pour les exercices 2015 à 2017, ses dépenses d'investissement seront de l'ordre de 5 % à 6 % de son chiffre d'affaires et que les flux de trésorerie disponibles atteindront environ 180 millions d'euros à l'horizon 2017, en prenant pour hypothèse un taux d'imposition effectif sur la période 2015 à 2017 de l'ordre de 24 % en impact de trésorerie et de 29 % dans le compte de résultat.</p> <p>Pour atteindre ces objectifs, le Groupe s'appuiera sur ses orientations stratégiques et ses atouts concurrentiels dans chacune de ses lignes de services pour profiter pleinement d'un marché des paiements et des activités transactionnelles en pleine croissance.</p>
<p>B.5</p>	<p>Groupe auquel la Société appartient</p>	<p>Worldline a été initialement constituée en 1990. A la date du visa sur le Prospectus, elle est intégralement détenue par Atos SE (à l'exception de six (6) actions).</p> <p>Entre juillet et décembre 2013, au terme d'un ensemble d'opérations de réorganisation, l'ensemble des activités services de paiement et services transactionnels du groupe Atos a été séparé du reste des activités d'Atos et de ses filiales. Ces activités ont été regroupées au sein de Worldline et/ou de ses filiales pour former le Groupe Worldline.</p> <p>A la suite de la réalisation de ces opérations de réorganisation, à la date du visa sur le Prospectus, Worldline regroupe ainsi sous une seule entité tête de Groupe et sous sa propre marque les activités services de paiement et services transactionnels du groupe Atos et est ainsi devenu un des premiers acteurs européens dans ces domaines, exploitant ses activités dans 17 pays situés dans trois régions du monde, l'Europe, l'Amérique latine, et l'Inde et l'Asie et employant plus de 7 200 salariés dans le monde.</p>

À la date du visa sur le Prospectus, l'organisation juridique du Groupe est la suivante :



(1) Atos IT Solutions and Services SA est détenue par Atos Worldline S.A. (Luxembourg) à hauteur de 76,48 % et par la Société à hauteur de 23,52 %.

(2) PT Atos Worldline Indonesia est détenue par Atos Worldline (Hong Kong) Ltd. A hauteur de 90 % et par la Société à hauteur de 10 %.

B.6 Principaux actionnaires

À la date du visa sur le Prospectus, la Société est contrôlée par Atos SE. À cette date, le capital social de la Société s'élève à 79 028 274 euros, divisé en 116 218 050 actions de 0,68 euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie, toutes détenues par Atos SE, à l'exception de six (6) actions détenues par des administrateurs de la Société.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Principaux chiffres clés

Les tableaux suivants présentent certaines informations financières sélectionnées du Groupe, aux dates et pour les périodes indiquées ci-dessous.

Il est rappelé à cet égard que le Groupe Worldline, dans son périmètre actuel tel que présenté au marché dans le document de base du 6 mai 2014 n'avait pas d'existence juridique avant le 31 décembre 2013. Afin de présenter une information financière pertinente au marché et de préparer des comptes du groupe sur trois exercices, des comptes combinés selon des méthodes particulières exposées dans le document de base ont été préparés et audités. A partir du 1^{er} janvier 2014, le Groupe Worldline prépare des comptes consolidés dans la mesure où toutes les formalités de réorganisation du Groupe sont achevées.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat combiné du Groupe

	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
	(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	1 135,1	1 107,2	1 015,7
Charges de personnel.....	-466,1	-455,0	-409,7
Charges opérationnelles.....	-505,0	-500,1	-443,8
Marge opérationnelle	164,0	152,1	162,2
Autres produits et charges opérationnels	5,9	-2,4	-5,8
Résultat opérationnel	169,9	149,7	156,4
Coût de l'endettement financier net	-3,7	-4,2	-5,1
Autres charges financières	-15,9	-9,8	-14,2
Autres produits financiers.....	6,2	3,7	4,3
Résultat financier	-13,4	-10,3	-15,0
Résultat avant impôt	156,5	139,4	141,4
Charge d'impôt.....	-36,2	-43,8	-46,9
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-1,8	-1,7	-1,0
Résultat net	118,5	93,9	93,5

Informations financières sélectionnées du bilan combiné du Groupe

	Au 31 décembre		
	2013	2012	2011
	(en millions d'euros)		
Total des actifs non courants.....	579,9	566,2	557,1
Total des actifs courants	836,9	755,1	647,6
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	542,0	468,7	377,6
Total de l'actif	1 416,8	1 321,3	1 204,7
Total capitaux propres	335,6	421,1	346,5
Total des passifs non courants	127,6	159,1	173,1
<i>dont passifs financiers</i>	46,0	71,2	97,8
Total des passifs courants	953,6	741,1	685,1
<i>dont part à moins d'un an des passifs financiers</i>	595,6	412,1	383,3
Total du passif	1 416,8	1 321,3	1 204,7

Informations financières sélectionnées du tableau de flux de trésorerie combinés du Groupe

	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
	(en millions d'euros)		
Flux nets de trésorerie générés par l'activité.....	165,5	152,1	139,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-41,3	-46,0	-51,2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-262,9	-40,5	-49,2
Variation de trésorerie	-138,7	65,6	39,4

Autres données financières

Le Groupe présente, en complément des mesures IFRS, plusieurs indicateurs supplémentaires dont notamment (i) « l'excédent brut opérationnel », (ii) « Flux de trésorerie disponible », et (iii) « EBITDA ». Ces mesures ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et n'ont pas de définitions standards. Par conséquent, les définitions utilisées par le Groupe pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. Ces mesures ne doivent pas être utilisées à l'exclusion de, ou en substitution des mesures IFRS.

Le tableau ci-après présente ces indicateurs pour les périodes indiquées.

	Exercice clos le 31 décembre		
	2013	2012	2011
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Excédent Brut Opérationnel (EBO) ⁽¹⁾	203,2	182,9	193,3
Flux de Trésorerie Disponible ⁽²⁾	121,0	100,3	89,2
EBITDA ⁽³⁾	211,7	192,0	180,6

⁽¹⁾ L'EBO (Excédent Brut Opérationnel) correspond à la marge opérationnelle avant les dotations aux amortissements, le coût des options de souscription d'actions et du plan d'épargne entreprise et les dotations nettes aux provisions.

⁽²⁾ Le Flux de Trésorerie Disponible correspond à la variation de la trésorerie nette ou de l'endettement financier net avant les variations de capital, les dividendes versés aux actionnaires, et les acquisitions et cessions de la période.

⁽³⁾ L'EBITDA correspond à l'EBO, auquel sont ajoutés les montants décaissés inclus dans les postes de réorganisation des effectifs, de rationalisation et frais associés et des coûts d'intégration et d'acquisition, provenant des autres produits et charges opérationnels, et les montants encaissés et/ou décaissés inclus dans le poste « autres », provenant des autres produits et charges opérationnels (y compris la vente d'actifs, les charges de transition et de réorganisation relatives aux opérations de réorganisation et la mise en place du projet « TEAM »).

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	<p>En complément des états financiers combinés, le Groupe a préparé des informations financières pro forma afin de simuler notamment les effets que les opérations de réorganisation et certaines opérations connexes auraient pu avoir sur le compte de résultat si ces opérations avaient pris effet le 1^{er} janvier 2011 et si le Groupe avait opéré comme un groupe distinct autonome et coté à compter de cette date.</p> <p>Informations financières sélectionnées du compte de résultat pro forma du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2013 et 2012</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2" style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">Exercices clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2013 Pro Forma</th> <th style="text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2012 Pro Forma</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>(en millions d'euros)</i></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'Affaires</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Services Commerçants & Terminaux</td> <td style="text-align: right;">364,6</td> <td style="text-align: right;">356,3</td> </tr> <tr> <td>Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement ...</td> <td style="text-align: right;">391,7</td> <td style="text-align: right;">375,9</td> </tr> <tr> <td>Mobilité & Services Web Transactionnels.....</td> <td style="text-align: right;">369,0</td> <td style="text-align: right;">365,1</td> </tr> <tr> <td>Total Chiffre d'Affaires.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 125,3</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">1 097,3</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel.....</td> <td style="text-align: right;">-469,5</td> <td style="text-align: right;">-448,9</td> </tr> <tr> <td>Charges opérationnelles.....</td> <td style="text-align: right;">-490,7</td> <td style="text-align: right;">-495,1</td> </tr> <tr> <td>Marge opérationnelle.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">165,1</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">153,4</td> </tr> <tr> <td>Autres produits et charges opérationnels</td> <td style="text-align: right;">5,9</td> <td style="text-align: right;">-6,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat opérationnel.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">171,0</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">146,7</td> </tr> <tr> <td>Coût de l'endettement financier net.....</td> <td style="text-align: right;">-4,9</td> <td style="text-align: right;">-5,7</td> </tr> <tr> <td>Autres charges financières</td> <td style="text-align: right;">-10,5</td> <td style="text-align: right;">-6,5</td> </tr> <tr> <td>Autres produits financiers.....</td> <td style="text-align: right;">6,2</td> <td style="text-align: right;">3,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat financier</td> <td style="text-align: right;">-9,2</td> <td style="text-align: right;">-8,5</td> </tr> <tr> <td>Résultat avant impôt.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">161,8</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">138,2</td> </tr> <tr> <td>Charge d'impôt.....</td> <td style="text-align: right;">-49,8</td> <td style="text-align: right;">-41,9</td> </tr> <tr> <td>Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence</td> <td style="text-align: right;">-1,8</td> <td style="text-align: right;">-1,7</td> </tr> <tr> <td>Résultat Net.....</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">110,2</td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black; border-bottom: 3px double black;">94,6</td> </tr> </tbody> </table>		Exercices clos le 31 décembre		2013 Pro Forma	2012 Pro Forma		<i>(en millions d'euros)</i>		Chiffre d'Affaires			Services Commerçants & Terminaux	364,6	356,3	Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement ...	391,7	375,9	Mobilité & Services Web Transactionnels.....	369,0	365,1	Total Chiffre d'Affaires.....	1 125,3	1 097,3	Charges de personnel.....	-469,5	-448,9	Charges opérationnelles.....	-490,7	-495,1	Marge opérationnelle.....	165,1	153,4	Autres produits et charges opérationnels	5,9	-6,7	Résultat opérationnel.....	171,0	146,7	Coût de l'endettement financier net.....	-4,9	-5,7	Autres charges financières	-10,5	-6,5	Autres produits financiers.....	6,2	3,7	Résultat financier	-9,2	-8,5	Résultat avant impôt.....	161,8	138,2	Charge d'impôt.....	-49,8	-41,9	Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-1,8	-1,7	Résultat Net.....	110,2	94,6
	Exercices clos le 31 décembre																																																															
	2013 Pro Forma	2012 Pro Forma																																																														
	<i>(en millions d'euros)</i>																																																															
Chiffre d'Affaires																																																																
Services Commerçants & Terminaux	364,6	356,3																																																														
Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement ...	391,7	375,9																																																														
Mobilité & Services Web Transactionnels.....	369,0	365,1																																																														
Total Chiffre d'Affaires.....	1 125,3	1 097,3																																																														
Charges de personnel.....	-469,5	-448,9																																																														
Charges opérationnelles.....	-490,7	-495,1																																																														
Marge opérationnelle.....	165,1	153,4																																																														
Autres produits et charges opérationnels	5,9	-6,7																																																														
Résultat opérationnel.....	171,0	146,7																																																														
Coût de l'endettement financier net.....	-4,9	-5,7																																																														
Autres charges financières	-10,5	-6,5																																																														
Autres produits financiers.....	6,2	3,7																																																														
Résultat financier	-9,2	-8,5																																																														
Résultat avant impôt.....	161,8	138,2																																																														
Charge d'impôt.....	-49,8	-41,9																																																														
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	-1,8	-1,7																																																														
Résultat Net.....	110,2	94,6																																																														
B.9	Prévisions ou estimations de bénéfice	<p>Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014</p> <p>Hypothèses</p> <p>Le Groupe a construit ses prévisions pour l'année 2014 sur la base des états financiers combinés annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, des informations financières pro forma et ses derniers comptes de gestion mensuels.</p> <p>Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) un périmètre de consolidation qui, par rapport à la situation au 31 décembre 2013, n'a pas connu de changement significatif, à l'exception du transfert au groupe Atos de la partie « build » du contrat Transport for Greater Manchester à partir du 1er janvier 2014 dans la ligne de services Mobilité & Services Web Transactionnels ; (ii) un impact positif du programme « TEAM » générant des économies globales d'environ 4 % sur la base de coûts, soit de l'ordre de 40 millions d'euros pour l'ensemble de l'exercice 2014 ; (iii) la signature d'un contrat majeur de traitement émetteur et acquéreur 																																																														

avec une grande banque européenne ;

- (iv) la réalisation d'une part significative du chiffre d'affaires principalement au second semestre dans la ligne de services « Mobilité & Services Web Transactionnels » dans le domaine de la transformation digitale des entreprises. Dans ces activités, le Groupe Worldline intervient, compte tenu de son niveau de compétence et d'expertise, soit en vente directement auprès de ses clients, soit en vente croisée auprès des clients du groupe Atos, soit enfin directement auprès du groupe Atos ;
- (v) le paiement d'un dividende de 45 millions d'euros avant l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris. Ce dividende a été décidé et mis en paiement préalablement à la date du présent Prospectus ;
- (vi) de l'ordre de 80 millions d'euros de dépenses pour des investissements opérationnels bruts sur l'ensemble de l'exercice 2014 ;
- (vii) une position de trésorerie nette positive d'environ 150 millions d'euros au moment de l'introduction en bourse, en prenant pour hypothèse que le Groupe générera un flux de trésorerie disponible positif d'environ 50 millions d'euros entre le 31 décembre 2013 et le moment de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ;
- (viii) le chiffre d'affaires de la ligne de services « Services Commerçants & Terminaux » sera porté notamment par :
 - a. l'effet positif des services en ligne, avec une bonne performance notamment des solutions omni-commerce en France et au Royaume-Uni.
 - b. un retour à la croissance dans les terminaux sur le second semestre, portée par de nouveaux partenariats et l'expansion du marché ainsi que la montée en puissance d'une gamme de produits renouvelée introduite en 2013.
 - c. une croissance des volumes dans l'acquisition commerçants, atténuée en partie par l'effet de réductions de prix accordées lors de la renégociation de certains contrats.
- (ix) le chiffre d'affaires de la ligne de services « Traitement de Transactions et Logiciels de Paiement » sera tiré notamment par :
 - a. une augmentation de volumes sur des contrats existants et la signature de nouveaux contrats dans l'activité traitement émetteurs, notamment avec une grande banque européenne, atténuée en partie par des réductions de prix.
 - b. la fin d'un contrat de traitement acquéreurs avec une banque française ainsi qu'une poursuite du recul de l'activité chèques.
 - c. une augmentation des activités de banque en ligne tirée par la poursuite de la hausse des volumes SEPA.
 - d. de nouvelles opportunités dans l'activité logiciels de paiement.

- (x) le chiffre d'affaires de la ligne de services « Mobilité & Services Web Transactionnels » sera tiré notamment par :
- a. une augmentation des volumes auprès des opérateurs dans le secteur ferroviaire au Royaume-Uni et dans le secteur de transports en Amérique latine.
 - b. une croissance des volumes dans le cadre du contrat radar conjuguée à une augmentation des services Farmalink et de collecte d'impôts en Amérique latine. Ces éléments seront partiellement annulés par l'effet d'une réduction de prix programmée sur un contrat dans le secteur public au Royaume-Uni et la fin d'un contrat dans le secteur public en France.
 - c. une croissance des volumes dans les véhicules connectés et la Vie Connectée (smart mobilité).
 - d. la fin de la phase « build » sur certains contrats pour des clients télécom en France et en Allemagne, compensée en partie par de nouveaux contrats dans le domaine de la relation client en France.
- (xi) un taux d'imposition effectif de 29,5 % dans le compte de résultat et 23 % en impact de trésorerie.

Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus :

- (i) le Groupe considère pouvoir réaliser au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 une croissance organique du chiffre d'affaires à taux de change constant comprise entre 3 % et 4 %, étant rappelé que cette prévision repose sur des hypothèses de croissance attendue au second semestre.
- (ii) le Groupe considère pouvoir réaliser un taux d'EBO en croissance d'environ 50 points de base par rapport à celui de 2013 (qui était de 18,2 % en pro forma).
- (iii) le Groupe considère pouvoir générer un flux de trésorerie disponible d'environ 110 millions d'euros pour l'année 2014.

Par ailleurs, les prévisions présentées dans cette section ont été établies sur la base de données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, politique, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du visa sur le Prospectus.

En outre, la réalisation d'un ou plusieurs risques pourrait avoir un impact sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe, et donc remettre en cause ces prévisions. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation de ses prévisions.

B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net combiné du Groupe, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
Section C – Valeurs mobilières		
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou émises et admises aux négociations	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :</p> <p>(i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 116 218 050 actions, d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « Actions Existantes »). Les actions cédées par Atos SE (l'« Actionnaire Cédant ») correspondent à 19 492 013 Actions Existantes (les « Actions Cédées Initiales ») susceptible d'être porté à un maximum de 24 748 131 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 5 256 118 Actions Existantes supplémentaires (les « Actions Cédées Supplémentaires ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « Actions Cédées ») ;</p> <p>(ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 255 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 15 548 780 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « Actions Nouvelles »).</p> <p>Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « Actions Offertes ».</p> <p>Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p><i>Date de jouissance</i></p> <p>Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.</p> <p><i>Libellé pour les actions</i> : Worldline</p> <p><i>Code ISIN</i> : FR0011981968</p> <p><i>Mnémonique</i> : WLN</p> <p><i>Compartiment</i> : Compartiment A</p> <p><i>Secteur d'activité</i> : Gestion financière</p> <p><i>Classification ICB</i> : 2795</p>

C.2	Devise	Euro.
C.3	Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions	<p>Le capital de la Société est de 116 218 050 Actions Existantes, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission d'un nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre. Une fois émises, les Actions Nouvelles seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est égale à 0,68 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux actions	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Existantes et aux Actions Nouvelles, à compter de leur admission aux négociations dans le cadre de l'opération sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividende et droit de participation aux bénéfices de la Société ; • droit de vote, étant précisé qu'un droit de vote double sera attribué à toute action justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée continue de deux ans (à compter de l'introduction en bourse) au nom du même actionnaire ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
C.6	Demande d'admission à la négociation	<p>L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le Compartiment A d'Euronext Paris.</p> <p>Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif.</p> <p>La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 juin 2014 et les négociations devraient débiter le 27 juin 2014, selon le calendrier indicatif.</p> <p>A compter du 27 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Worldline Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini au paragraphe E.3 ci-dessous) ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des</p>

		<p>fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.</p> <p>A compter du 2 juillet 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Worldline ».</p> <p>Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.</p>												
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, l'assemblée générale peut décider, sur recommandation du Conseil d'administration, la distribution d'un dividende.</p> <p>La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, la mise en œuvre de ses objectifs, ses besoins en liquidité.</p> <p>Le Groupe a également pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de distribuer des dividendes annuels pour un montant représentant environ 25 % de son résultat net part du groupe, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement de la Société. Les dividendes futurs dépendront notamment des conditions générales de l'activité et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes et le dividende net par action mis en distribution par la Société au cours des trois derniers exercices :</p> <table border="1" data-bbox="496 1263 1428 1464"> <thead> <tr> <th><i>Année de mise en distribution</i></th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Dividende total (en millions d'euros)</i></td> <td>34,8</td> <td>23,2</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td><i>Dividende net par action (en euros)</i></td> <td>3</td> <td>2</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que la Société a décidé, par décision de l'associé unique du 22 avril 2014, la distribution d'un dividende de 45 092 603,40 euros, soit 3,88 euros par action avant division du nominal et que ce dividende a été mis en paiement.</p>	<i>Année de mise en distribution</i>	2011	2012	2013	<i>Dividende total (en millions d'euros)</i>	34,8	23,2	0	<i>Dividende net par action (en euros)</i>	3	2	0
<i>Année de mise en distribution</i>	2011	2012	2013											
<i>Dividende total (en millions d'euros)</i>	34,8	23,2	0											
<i>Dividende net par action (en euros)</i>	3	2	0											
Section D – Risques														
D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les principaux facteurs de risques propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'incapacité du Groupe à s'adapter aux évolutions relatives à son secteur d'activité et à continuer à fournir des services innovants et attractifs, l'utilisation de ses services pourrait baisser et réduire ainsi son chiffre d'affaires ; • aux atteintes à la sécurité qui peuvent perturber le cours des affaires du 												

		<p>Groupe et porter préjudice à sa réputation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux préoccupations en matière de protection des données personnelles ou les manquements aux réglementations relatives à la protection des données personnelles et aux obligations sectorielles relatives à la protection des données qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et la réputation du Groupe ; • aux dysfonctionnements dans les systèmes de traitement du Groupe ou des défauts de logiciels qui pourraient compromettre les relations avec les clients et engager la responsabilité du Groupe ; • à l'exposition du Groupe à des risques économiques et politiques, des risques liés aux cycles d'affaires, des risques de crédit de ses clients et au risque d'un déclin global des dépenses des consommateurs, des entreprises et des administrations publiques et sa dépendance au succès de ses clients, qui sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière ; • à la gestion de projets de développement de nouvelles solutions, incluant des engagements au forfait pour le développement de nouveaux systèmes, notamment au Royaume-Uni, qui comportent le risque que les coûts et charges de développement se révèlent très supérieurs aux montants initialement prévus, soit du fait d'une estimation initiale erronée, soit en raison de difficultés nouvelles et imprévues durant le projet, soit encore du fait d'erreurs dans la gestion opérationnelle des travaux de développement ; • à l'incapacité du Groupe de réagir face à la concurrence, qui pourrait avoir un impact négatif sur la demande pour les services du Groupe et la conduire à diminuer significativement ; • aux difficultés que le Groupe pourrait rencontrer à étendre son offre de services existants à de nouveaux marchés et au fait que sa stratégie de croissance pourrait ne pas s'avérer fructueuse, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives ; • à la consolidation du secteur des services bancaires et financiers, qui pourrait avoir un effet défavorable sur le chiffre d'affaires du Groupe, diminuant le nombre de clients existants ou potentiels et rendant le Groupe plus dépendant d'un nombre plus limité de clients ; • à la responsabilité du Groupe qui peut être engagée lorsque ses clients commerçants dans ses activités d'acquisition commerçants refusent ou ne peuvent pas rembourser les commissions refacturées au bénéfice de leurs clients et quand ses clients commerçants ou autres conduisent des activités frauduleuses ; • à une réduction de l'utilisation des cartes de paiement et de crédit comme moyens de paiement par les consommateurs ou des évolutions défavorables qui affecteraient le secteur du traitement des paiements en général, qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation ; • à l'incapacité du Groupe à renouveler des contrats avec des clients importants à des conditions acceptables, qui pourrait affecter son activité, et en particulier dans les segments où la concentration des clients est élevée ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • aux droits de propriété intellectuelle du Groupe qui pourraient être remis en cause ou violés, ou au fait que le Groupe pourrait être poursuivi pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers ; • à l'incapacité du Groupe à attirer et à maintenir des salariés compétents aux postes clés, ce qui, dans un secteur tel que celui dans lequel le Groupe opère, où la capacité à attirer, recruter, maintenir en poste et former du personnel qualifié est essentielle à la réussite de ses activités et à l'accompagnement de son développement, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation ; • à l'incapacité du Groupe à surmonter les défis et risques liés à l'exercice de ses activités à l'international, incluant celles résultant d'opérations d'expansion et d'acquisitions, ce qui pourrait le conduire à subir des coûts supérieurs ou d'autres conséquences financières et à rencontrer des difficultés à mettre en œuvre sa stratégie, ce qui pourrait affecter sa croissance ou peser sur ses résultats d'exploitation ; • à la réalisation d'acquisitions, qui constitue un risque pour le Groupe, notamment d'augmentation de la dette, de reprise de passifs imprévus et de difficultés à intégrer ces opérations ; • à la dépendance du Groupe à un nombre limité de fournisseurs pour certains composants de ses produits et pour la fourniture de certains services clés par des tierces parties ; • à l'exercice par le Groupe de ses activités dans de nombreuses juridictions fiscales et à des incertitudes relatives à l'application transfrontalière des règles fiscales et à la comptabilisation d'impôts différés actifs ; • à des changements dans les hypothèses utilisées pour déterminer les valeurs comptables de ses actifs, qui pourraient conduire à une dépréciation du goodwill du Groupe ; <p>(ii) des risques liés à l'organisation structurelle et l'exercice des activités du Groupe en tant qu'entité indépendante, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au contrôle exercé par le principal actionnaire du Groupe, qui pourra exercer une influence significative sur l'activité et la stratégie du Groupe ; • à la conservation par le Groupe de nombreux liens avec son actionnaire de référence Atos SE, dont il reste dépendant dans une certaine mesure. Le Groupe pourrait connaître des difficultés de mise en œuvre des changements nécessaires à une prise d'indépendance opérationnelle ; • au fait que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de s'appuyer entièrement sur le groupe Atos pour financer ses besoins de financement futurs, et que le financement auprès d'autres sources pourrait ne pas être disponible à des conditions favorables pour le Groupe ; • aux états financiers et aux autres informations financières présentés dans ce document, qui pourraient ne pas être représentatifs des résultats d'exploitation du Groupe en tant qu'entité distincte et autonome ; <p>(iii) des risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à des modifications législatives, réglementaires, politiques ou concernant
--	--	--

		<p>d'autres normes applicables à l'activité du Groupe, qui pourraient imposer des coûts importants de mise en conformité et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect des règles législatives et réglementaires applicables à l'activité du Groupe qui pourrait imposer des coûts supplémentaires importants et avoir un effet défavorable significatif sur son activité ; • à des modifications des normes de sécurité élaborées par le PCI SSC (Payment Card Industry – Security Standard Council – Industrie des Cartes de Paiement – Conseil des Standards de Sécurité), qui pourraient imposer des coûts importants de mise en conformité et avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe ; • à des modifications des règles des associations et réseaux de cartes de paiement, qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe ; • au chiffre d'affaires du Groupe issu de la fourniture de services aux commerçants acceptant les paiements par cartes Visa et MasterCard, qui dépend de son affiliation auprès de Visa et MasterCard en qualité de participant (acquéreur commerçant) à ces schémas de paiement. Si le Groupe perdait cette qualité d'acquéreur commerçant ou de processeur de cartes de paiement participant auprès de ces schémas de paiement, le Groupe ne serait plus en mesure de fournir les services s'y rapportant, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats ; • à des changements de cadre réglementaire des commissions d'interchange, qui pourraient avoir un impact défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe ; <p>(iv) des risques de marché, notamment ceux liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au risque de change, même si la majeure partie du chiffre d'affaires, des dépenses et des obligations du Groupe est libellée en euros ; • au risque de taux, bien que le Groupe considère que son exposition aux variations de taux d'intérêts ne soit pas significative étant donné son niveau d'endettement relativement faible (soustraction faite de la trésorerie et équivalents de trésorerie) au 31 décembre 2013 (99,6 millions d'euros) ; • au risque de liquidité ; • au risque de crédit et/ou de contrepartie, le Groupe est notamment exposé à certains risques de crédit liés à ses activités d'acquisition commerçant et de services de chèques.
D.3	Principaux risques propres à l'Offre ou aux actions de la Société	<p>Les principaux facteurs de risques liés à l'Offre ou aux actions de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un marché actif pourrait ne pas se développer pour les actions de la Société admises aux négociations, ce qui pourrait significativement affecter la liquidité et le prix de marché des actions de la Société ; • le principal actionnaire de la Société continuera à détenir plus de la majorité du capital et pourrait ainsi influencer sur les activités ou les décisions prises par

		<p>la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • la cession par la Société ou l'Actionnaire Cédant d'un nombre important d'actions de la Société à l'issue de la période de conservation ou la possibilité d'une telle cession pourrait avoir un effet défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ; • la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; • le risque lié à la non-signature du Contrat de Garantie, celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société et de l'Offre ; • le risque lié à la résiliation du Contrat de Garantie jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre conformément à ses termes (voir ci-après), celle-ci entraînant une annulation rétroactive de l'opération d'introduction en bourse de la Société, de l'Offre, de l'augmentation de capital y afférente, ainsi que de toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; • le montant des dividendes reçus par les investisseurs pourrait être inférieur à celui indiqué dans la politique de distribution des dividendes de la Société ; et • les actions de la Société seront probablement dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française à compter du 1^{er} janvier 2015 et pourraient être soumises à la taxe sur les transactions financières européenne.
Section E – Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Emission des Actions Nouvelles</u></p> <p><i>Produit brut de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 255 millions d'euros.</p> <p>Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75 % de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant et non du montant de l'augmentation de capital.</p> <p><i>Produit net estimé de l'émission des Actions Nouvelles</i></p> <p>Environ 246 millions d'euros (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 9 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette de prix).</p> <p><u>Cession des Actions Cédées</u></p> <p><i>Produit brut de la cession des Actions Cédées revenant à l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Environ 355 millions d'euros brut, pouvant être porté à environ 446 millions d'euros</p>

		<p>brut maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (tel que ce terme est défini ci-après) sur la base du point médian de la fourchette de prix.</p> <p>La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci et montant net estimé du produit	<p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal de renforcer la flexibilité financière et stratégique du Groupe Worldline pour accélérer son développement et renforcer sa position de consolidateur dans le domaine des paiements et des services transactionnels.</p> <p>Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté aux besoins généraux de financement, y compris le remboursement des montants nets empruntés au groupe Atos (à hauteur de 50 à 60 % environ du produit net de l'émission) ainsi que la croissance organique et les opportunités de croissance externe du Groupe (étant précisé qu'à la date du présent Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme pour réaliser une opération de croissance externe).</p> <p>Seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de la cession des Actions Cédées.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'Offre	<p><i>Nature et nombre des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Cédées faisant l'objet de l'Offre sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie.</p> <p>Les Actions Nouvelles faisant l'objet de l'Offre sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes. Elles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant : <ul style="list-style-type: none"> - un placement en France ; et - un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US <i>Securities Act</i> de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la <i>Regulation S</i> du <i>Securities Act</i> ; et • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO »). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Offertes allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes, avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.</p>

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 à 200 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Option de Surallocation

L'Actionnaire Cédant consentira aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Établissements Garants (tel que ce terme est défini ci-dessous), une option permettant l'acquisition d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 5 256 118 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre) (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée par Goldman Sachs International, au nom et pour le compte des Établissements Garants, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, à titre indicatif, au plus tard le 26 juillet 2014 (inclus).

Fourchette indicative de prix et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 16,40 euros et 20,00 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le conseil d'administration de la Société le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes

émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, l'Actionnaire Cédant et un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et Goldman Sachs International, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « Coordinateurs Globaux ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Merrill Lynch International et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** », ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie devrait être signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude, de non-respect des déclarations et garanties ou de manquement à l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Calendrier indicatif

13 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus
	Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris)
	Fixation du Prix de l'Offre
	Signature du Contrat de Garantie
	Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de

		<p>l'Offre et le résultat de l'Offre</p> <p>Première cotation des promesses d'actions de la Société sur Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p> <p>27 juin 2014 Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Worldline Prom » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)</p> <p>1^{er} juillet 2014 Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global</p> <p>2 juillet 2014 Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Worldline »</p> <p>26 juillet 2014 Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation</p> <p>Fin de la période de stabilisation éventuelle</p> <p><i>Modalités de souscription</i></p> <p>Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.</p> <p>Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.</p> <p><i>Coordinateurs Globaux</i></p> <p>Deutsche Bank Goldman Sachs International</p> <p><i>Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</i></p> <p>Deutsche Bank Goldman Sachs International</p> <p>Barclays BNP PARIBAS BofA Merrill Lynch Société Générale Corporate & Investment Banking</p> <p><i>Engagements de souscription reçus</i></p> <p>Sans objet.</p> <p><i>Stabilisation</i></p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte), agissant au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et</p>
--	--	---

		<p>peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).</p> <p><i>Offres concomitantes d'actions de la Société</i></p> <p>Sans objet.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Etablissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à l'Actionnaire Cédant, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>Monsieur Thierry Breton, le Président du Conseil d'administration de la Société, est également l'un des membres du <i>Global Advisory Council</i> de <i>Bank of America</i>. Le <i>Global Advisory Council</i> de <i>Bank of America</i> est un organe non-fiduciaire composé de personnalités reconnues sur le plan international dans le domaine des affaires, académique et des politiques publiques et qui partagent leurs expertises et leurs perspectives sur l'engagement mondial de <i>Bank of America</i>.</p> <p>Monsieur Aldo Cardoso, administrateur désigné par l'assemblée générale mixte de la Société du 13 juin 2014, intervient en qualité de conseil externe indépendant de Deutsche Bank AG, Paris Branch dans le cadre d'un contrat de prestation de services.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Atos SE, qui détient 100 % du capital social de la Société à la date du visa sur le Prospectus, s'est engagé à céder, dans le cadre de l'Offre, 19 492 013 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 24 748 131 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession d'un maximum de 5 256 118 Actions Cédées Supplémentaires, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.</p> <p><i>Engagements d'abstention de la Société</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p><i>Engagements de conservation de l'Actionnaire Cédant</i></p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p>

E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés du Groupe</p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :</p> <table border="1" data-bbox="448 398 1479 613"> <thead> <tr> <th>(en euros par action)</th> <th>Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>2,47 euros</td> </tr> <tr> <td>Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix</td> <td>4,04 euros</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Tels qu'ajustés pour tenir compte du paiement d'un dividende de 45,1 millions d'euros entre le 31 mars 2014 et la date de la présente note d'opération.</p> <p>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</p> <p>L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="448 947 1479 1162"> <thead> <tr> <th>(en %)</th> <th>Participation de l'actionnaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,0 %</td> </tr> <tr> <td>Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix</td> <td>0,88 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>À la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 79 028 274 euros et divisé en 116 218 050 actions de 0,68 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, et de même catégorie, toutes détenues par Atos SE (à l'exception de six (6) actions détenues par des administrateurs de la Société).</p> <p>À l'issue de l'Offre, et après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, l'actionnariat de la Société ressortirait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="448 1498 1479 1749"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Actionnaires</th> <th colspan="3">Détenion à l'issue de l'Offre hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation</th> <th colspan="3">Détenion à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Surallocation</th> </tr> <tr> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Atos SE</td> <td>96 726 031</td> <td>73,41%</td> <td>73,41%</td> <td>91 469 913</td> <td>69,42%</td> <td>69,42%</td> </tr> <tr> <td>Administrateurs</td> <td>6</td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> <td>6</td> <td>0,00%</td> <td>0,00%</td> </tr> <tr> <td>Public</td> <td>35 040 793</td> <td>26,59%</td> <td>26,59%</td> <td>40 296 911</td> <td>30,58%</td> <td>30,58%</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>131 766 830</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> <td>131 766 830</td> <td>100,00%</td> <td>100,00%</td> </tr> </tbody> </table>	(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014 ⁽¹⁾	Avant émission des Actions Nouvelles	2,47 euros	Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	4,04 euros	(en %)	Participation de l'actionnaire	Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %	Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,88 %	Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation			Détenion à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Surallocation			Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Atos SE	96 726 031	73,41%	73,41%	91 469 913	69,42%	69,42%	Administrateurs	6	0,00%	0,00%	6	0,00%	0,00%	Public	35 040 793	26,59%	26,59%	40 296 911	30,58%	30,58%	Total	131 766 830	100,00%	100,00%	131 766 830	100,00%	100,00%
(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014 ⁽¹⁾																																																						
Avant émission des Actions Nouvelles	2,47 euros																																																						
Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	4,04 euros																																																						
(en %)	Participation de l'actionnaire																																																						
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %																																																						
Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,88 %																																																						
Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation			Détenion à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Surallocation																																																			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																																																	
Atos SE	96 726 031	73,41%	73,41%	91 469 913	69,42%	69,42%																																																	
Administrateurs	6	0,00%	0,00%	6	0,00%	0,00%																																																	
Public	35 040 793	26,59%	26,59%	40 296 911	30,58%	30,58%																																																	
Total	131 766 830	100,00%	100,00%	131 766 830	100,00%	100,00%																																																	
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet.																																																					

1. PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Gilles Grapinet, Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes combinés historiques du Groupe, les informations financières pro forma et prévisionnelles présentés dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal de la Société. Le rapport d'audit de Deloitte & Associés sur les comptes combinés des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 figure en Annexe II du Document de Base et contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la Note A.1.7.2 de l'annexe aux comptes combinés, qui décrit notamment aux paragraphes « Constitution du Groupe Worldline » et « Méthode de combinaison », la méthode retenue pour la combinaison des entités sous contrôle commun, en l'absence de disposition spécifique à cet égard dans le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne. »

Le 13 juin 2014

Gilles Grapinet
Directeur Général

1.3 ATTESTATION DE LA SOCIETE ATOS SE

La société ATOS SE, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, atteste que les informations relatives aux Actions Cédées présentées aux Sections 2, 3.4, 4.1 à 4.5, 4.7, 4.8, 5 (à l'exception des Sections 5.1.2.1, 5.3.1.2 et 5.3.3), 6.5, 7.1 à 7.3 et 8 de la présente note d'opération sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 13 juin 2014,

Pour la société ATOS SE
Thierry Breton
Président Directeur Général

1.4 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE

Michel-Alain Proch, Directeur Financier du groupe Atos
Atos SE, 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons
Tel : +33 (0)1 73 26 00 31

Bruno Vaffier, Directeur Financier du Groupe
Worldline, 80 quai Voltaire, Immeuble River Ouest, 95870 Bezons
Tel : +33 (0)1 73 26 02 07

2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'OFFRE

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans le Prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont décrits dans le Document de Base de la Société tels que complétés par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir, et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 UN MARCHÉ ACTIF POURRAIT NE PAS SE DEVELOPPER POUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), n'ont pas fait l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société ne peut pas garantir l'existence d'un marché pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, sera suffisamment liquide.

Le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après) sera fixé en tenant compte d'un certain nombre d'éléments qui pourraient ne pas refléter les performances futures des actions. Le cours des actions de la Société qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

Si un marché actif ne se développait pas pour les actions de la Société, la liquidité et le prix de marché des actions de la Société pourraient en être significativement affectés.

2.2 LE PRINCIPAL ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ CONTINUERA A DETENIR PLUS DE LA MAJORITE DU CAPITAL

À la date de réalisation de l'Offre, Atos SE, détiendra plus de la moitié du capital de Worldline. Ces actions seront détenues sous la forme nominative, et pourront ainsi bénéficier de droits de vote double deux ans après la réalisation de l'Offre, conformément aux stipulations des statuts de la Société.

Ainsi, au vu de son pourcentage de détention à l'issue de l'Offre, Atos SE demeurera l'actionnaire majoritaire de la Société et conservera le contrôle de Worldline. Atos SE conservera une influence significative sur le Groupe et, sauf exceptions prévues par la loi, sera en mesure de faire adopter seul toutes les résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée générale, telles que la nomination des administrateurs, l'approbation des comptes annuels, la distribution de dividendes, ainsi que la modification du capital et des statuts de la Société.

2.3 LA CESSIION D'UN NOMBRE IMPORTANT D' ACTIONS DE LA SOCIETE OU LA POSSIBILITE D'UNE TELLE CESSIION POURRAIT AVOIR UN EFFET DEFAVORABLE SUR LE PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

La cession d'un nombre important d'actions de la Société sur le marché postérieurement à l'Offre, ou la perception par le marché qu'une telle cession est imminente, pourrait faire baisser le prix de marché des actions de la Société. La Société et Atos SE sont contractuellement convenus, sous réserve de certaines exceptions, de ne pas émettre, offrir, céder, nantir ou disposer d'actions de la Société ou de titres échangeables ou convertibles en actions de la Société pour une durée limitée à la suite de l'Offre (voir la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération). À l'expiration de cet engagement de conservation, ou avant son expiration en cas de levée éventuelle de cet engagement par les Établissements Garants, la Société et Atos SE seront libres de céder tout ou partie de leur participation sur le marché et de réaliser les opérations visées ci-dessus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le prix de marché des actions de la Société.

2.4 VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents du Groupe ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des services de paiement, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ;
- des évolutions défavorables de la situation politique, économique ou réglementaire applicables dans les pays et les marchés dans lesquels le Groupe opère ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ;
- certaines annonces relatives à Atos SE ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

En outre, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations depuis ces dernières années. Ces fluctuations ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. D'importantes fluctuations du marché ainsi que la conjoncture économique pourraient affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.5 RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE

Le Contrat de Garantie relatif au placement des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Établissements Garants à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées.

Si le Contrat de Garantie venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre, et tous les ordres d'achat et de souscription, selon le cas, seraient rétroactivement annulés. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

2.6 LE MONTANT DES DIVIDENDES REÇUS PAR LES INVESTISSEURS POURRAIT ETRE INFERIEUR A CELUI INDIQUE DANS LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société se fixe pour objectif, sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, de distribuer des dividendes annuels pour un montant représentant environ 25 % de son résultat net part du groupe, dans la mesure où cela est compatible avec la mise en œuvre de la politique de croissance externe du Groupe. Cet objectif ne constitue cependant pas un engagement du Groupe. Les dividendes futurs dépendront notamment des conditions générales de l'activité et de tout facteur jugé pertinent par le Conseil d'administration de la Société.

2.7 LES ACTIONS DE LA SOCIETE SERONT PROBABLEMENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES FRANÇAISE ET POURRAIENT ETRE SOUMISES A LA TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES EUROPEENNE

Les actions de la Société pourraient entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») qui s'applique, sous certaines conditions, à l'acquisition de titres de capital coté sur un marché réglementé lorsque ces titres sont émis par une entreprise dont le siège social est établi en France et dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle de l'imposition. Une liste des sociétés entrant dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année. La Société pourrait faire partie de cette liste avec effet à compter du 1^{er} janvier 2015 si sa capitalisation boursière au 1^{er} décembre 2014 excède un milliard d'euros. Si tel était le cas, la TTF Française serait due au taux de 0,2 % du prix d'acquisition des actions de la Société au titre des acquisitions sur le marché secondaire intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015 (sous réserve de certaines exceptions).

L'attention des détenteurs potentiels des actions de la Société est attirée sur le fait que la Commission Européenne a publié une proposition de Directive relative à une taxe sur les transactions financières commune (la taxe sur les transactions financières européenne, ci-après la « **TTF Européenne** ») à la Belgique, l'Allemagne, l'Estonie, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, la Slovaquie et la Slovaquie (les « **États Membres Participants** »), qui, si elle était adoptée et transposée en France, remplacerait la TTF Française.

La TTF Européenne pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions impliquant les actions de la Société. La TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants.

Par une déclaration commune des Ministres des Etats Membres Participants du 6 mai 2014, il a été confirmé que la mise en œuvre de la TTF Européenne serait progressive et se focaliserait dans un premier temps sur la taxation des actions et certains produits dérivés. Cette première étape devrait être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2016. Le projet de TTF Européenne reste soumis à discussions entre les États Membres Participants. Elle pourrait par conséquent être modifiée avant son adoption. D'autres États Membres pourraient décider de participer.

Ces taxes pourraient augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes d'actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux détenteurs potentiels des actions de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net combiné du Groupe, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

3.2.1 Capitaux propres et endettement au 31 mars 2014

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), le tableau ci-dessous, établi selon le référentiel IFRS sur la base des informations financières consolidées non-auditées du Groupe présente la situation des capitaux propres et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 mars 2014.

	Au 31 mars 2014
<i>(en millions d'euros)(non-audité)</i>	Actuel
1. Capitaux propres et Endettement	
Total des dettes courantes	594,8
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements	594,8
Total des dettes non courantes	46,0
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements.....	46,0
Capitaux propres part du Groupe ^(*)	331,9
- Capital social.....	78,8
- Réserve Légale.....	7,9
- Autres réserves ^(*)	245,2
Total	972,7
2. Endettement financier net	
A. Trésorerie ^(*)	542,4
B. Équivalents de trésorerie.....	14,4
C. Titres de placement.....	-
D. Liquidités (A+B+C)	556,8
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	23,5
H. Autres dettes financières à court terme.....	571,3
I. Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	594,8
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	38,0
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an	46,0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	46,0
O. Endettement financier net (J+N) ^(*)	84,0

^(*) L'endettement financier net s'est accru à fin mai 2014 par rapport au montant affiché au 31 mars 2014, principalement du fait du versement d'un dividende de 45,1 millions d'euros et d'une variation du besoin en fonds de roulement opérationnel de -31,2 millions d'euros entre le 31 mars 2014 et le 31 mai 2014, liée notamment au versement d'une commission biannuelle à plusieurs banques belges de 24,7 millions d'euros.

3.2.2 Capitaux propres et endettement ajustés

Le tableau ci-après présente la situation des capitaux propres consolidés du Groupe et de l'endettement financier net du Groupe consolidé au 31 mars 2014, sur une base ajustée pour tenir compte :

- du paiement d'un dividende de 45,1 millions d'euros décidé en avril 2014 (voir la Section 20.6 « Politique de distribution de dividendes » du Document de Base) ;
- de l'émission des Actions Nouvelles et de l'affectation du produit net de l'émission des Actions Nouvelles (en prenant pour hypothèse une augmentation de capital d'environ 255 millions d'euros par l'émission de 14 010 989 Actions Nouvelles sur la base du point médian de la fourchette de prix) et du montant estimé de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs qui seront payés par Worldline, soit 9 millions d'euros.

En revanche, le tableau ci-dessous ne tient pas compte du remboursement prévu des emprunts et encours existants entre le Groupe et le groupe Atos sur le produit de l'augmentation de capital (voir la Section 10.1 « Liquidité et Ressources Financières – Présentation Générale » et la Section 19.2.1.2 « Conventions d'assistance » du Document de Base), dans la mesure où le montant de ces emprunts et encours à la date de réalisation de l'Offre ne peut être connu à ce jour. A titre indicatif, le montant net de ces emprunts et encours s'élevait à 107,5 millions d'euros au 31 mars 2014.

<i>(en millions d'euros)(non-audit�)</i>	Au 31 mars 2014
	Ajust�
1. Capitaux propres et Endettement	
Total des dettes courantes	594,8
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements	594,8
Total des dettes non courantes	46,0
- faisant l'objet de garanties	-
- faisant l'objet de nantissements	-
- sans garanties ni nantissements	46,0
Capitaux propres part du Groupe ⁽¹⁾	532,8
- Capital social ⁽¹⁾	88,3
- R�serve L�gale.....	7,9
- Autres r�serves ⁽¹⁾	436,6
Total	1 173,6
2. Endettement financier net	
A. Tr�sorerie ⁽²⁾	743,3
B. �quivalents de tr�sorerie.....	14,4
C. Titres de placement.....	-
D. Liquidit�s (A+B+C) ⁽²⁾	757,7
E. Cr�ances financi�res � court terme	-
F. Dettes bancaires � court terme	-
G. Part � moins d'un an des dettes � moyen et long terme	23,5
H. Autres dettes financi�res � court terme	571,3
I. Dettes financi�res courantes � court terme (F+G+H)	594,8
J. Endettement financier net � court terme (I-E-D) ⁽³⁾	-162,9
K. Emprunts bancaires � plus d'un an	-
L. Obligations �mises	-
M. Autres emprunts � plus d'un an	46,0
N. Endettement financier net � moyen et long terme (K+L+M)	46,0
O. Endettement financier net (J+N)(3) ^(*)	-116,9
⁽¹⁾ Ajust� pour tenir compte (i) du produit net estim� de l'augmentation de capital de 246 millions d'euros, r�partie entre capital social (� hauteur de 9,5 millions d'euros) et autre r�serves (� hauteur de 236,5 millions d'euros) sur la base du point m�dian de la fourchette du prix et (ii) du paiement d'un dividende de 45,1 millions d'euros entre le 31 mars 2014 et la date de la pr�sente note d'op�ration.	
⁽²⁾ Ajust� pour tenir compte (i) du produit net estim� de l'augmentation de capital de 246 millions d'euros, soit 255 millions d'euros avant d�duction des d�penses li�es � l'Offre � la charge de Worldline (dont le montant est estim� � environ 9 millions d'euros sur la base du point m�dian de la fourchette du prix) et (ii) du paiement d'un dividende de 45,1 millions d'euros intervenu entre le 31 mars 2014 et la date de la pr�sente note d'op�ration.	
⁽³⁾ Ajust� pour tenir compte du montant ajust� des Liquidit�s (Ligne D).	
^(*) L'endettement financier net s'est accru � fin mai 2014 par rapport au montant affich� au 31 mars 2014, principalement du fait du versement d'un dividende de 45,1 millions d'euros et d'une variation du besoin en fonds de roulement op�rationnel de -31,2 millions d'euros entre le 31 mars 2014 et le 31 mai 2014, li�e notamment au versement d'une commission biannuelle � plusieurs banques belges de 24,7 millions d'euros.	

A l'issue du r glement-livraison de l'OPO et du Placement Global, le Groupe s'attend   avoir une position de tr sorerie nette positive d'environ 150 millions d'euros (avant le paiement des d penses li es   l'Offre   la charge de Worldline (dont le montant est estim    environ 9 millions d'euros sur la base du point m dian de la fourchette de prix)), en prenant pour hypoth se (i) l'augmentation de capital de 255 millions d'euros et le paiement du dividende de 45,1 millions d'euros tels que refl t s dans le tableau ci-dessus et (ii) la g n ration par le Groupe d'un flux de tr sorerie disponible positif d'environ 50 millions d'euros entre le 31 d cembre 2013 et la date du r glement livraison de l'OPO et du Placement Global. L' cart entre le montant de tr sorerie nette positive attendu de 150 millions d'euros au 1^{er} juillet 2014 et le montant ajust  de -116,9 millions d'euros au 31 mars 2014 dans le tableau ci-dessus (soit 125,9 millions d'euros avant le paiement des d penses li es   l'Offre   la

charge de Worldline) s'explique principalement par le fait que le tableau ne reflète que trois mois de flux de trésorerie disponible.¹

3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Les Etablissements Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres au Groupe, à l'Actionnaire Cédant, leurs affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

Monsieur Thierry Breton, le Président du Conseil d'administration de la Société, est également l'un des membres du *Global Advisory Council* de *Bank of America*. Le *Global Advisory Council* de *Bank of America* est un organe non-fiduciaire composé de personnalités reconnues sur le plan international dans le domaine des affaires, académique et des politiques publiques et qui partagent leurs expertises et leurs perspectives sur l'engagement mondial de *Bank of America*.

Monsieur Aldo Cardoso, administrateur désigné par l'assemblée générale mixte de la Société du 13 juin 2014, intervient en qualité de conseil externe indépendant de Deutsche Bank AG, Paris Branch dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris ont pour objectif principal de renforcer la flexibilité financière et stratégique du Groupe Worldline pour accélérer son développement et renforcer sa position de consolidateur dans le domaine des paiements et des services transactionnels.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affecté aux besoins généraux de financement, y compris le remboursement des montants nets empruntés au groupe Atos (à hauteur de 50 à 60 % environ du produit net de l'émission) ainsi que la croissance organique et les opportunités de croissance externe du Groupe (étant précisé qu'à la date du présent Prospectus, la Société n'a pris aucun engagement ferme pour réaliser une opération de croissance externe).

Seul l'Actionnaire Cédant percevra le produit de la cession des Actions Cédées.

¹ Estimations mises à jour par rapport à la Section 10.1 « Liquidité et Ressources Financières – Présentation Générale » qui prenait pour hypothèse une augmentation de capital d'environ 245 millions d'euros. Comme indiqué ci-dessus, le Groupe précise également que le montant attendu de 150 millions de trésorerie nette positive après l'introduction en bourse est une estimation avant le paiement des dépenses liées à l'Offre à la charge de Worldline (dont le montant est estimé à environ 9 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix).

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) est demandée seront les suivants :

- (i) l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social de la Société, soit 116 218 050 actions, d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** »). Les actions cédées par Atos SE (l'« **Actionnaire Cédant** ») correspondent à un nombre de 19 492 013 Actions Existantes (les « **Actions Cédées Initiales** ») susceptible d'être porté à un maximum de 24 748 131 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 5 256 118 Actions Existantes supplémentaires (les « **Actions Cédées Supplémentaires** ») (les Actions Cédées Initiales et les Actions Cédées Supplémentaires sont désignées ensemble les « **Actions Cédées** ») ;
- (ii) les actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public d'un montant d'environ 255 millions d'euros, prime d'émission incluse (correspondant, à titre indicatif, à 15 548 780 actions nouvelles au maximum, sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre) (les « **Actions Nouvelles** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Cédées sont définies ensemble comme les « **Actions Offertes** » et l'Offre des Actions Offertes est définie comme l'« **Offre** ».

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Nouvelles sont toutes de même valeur nominale et de même catégorie que les Actions Existantes.

Date de jouissance

Les Actions Nouvelles seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014.

Libellé pour les actions

Worldline

Code ISIN

FR0011981968

Mnémonique

WLN

Compartiment

Compartiment A

Secteur d'activité ICB

Gestion financière

Classification ICB

2795

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devrait avoir lieu le 26 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

A compter du 27 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014 inclus, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Worldline Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 2 juillet 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Worldline ».

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires concernant l'interprétation ou l'exécution des statuts de la Société ou généralement au sujet des affaires sociales de la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social de la Société.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du tribunal compétent du lieu du siège social de la Société et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au parquet du Procureur de la République près le Tribunal de grande instance du lieu du siège social de la Société.

4.3 FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03), mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres à compter du 1^{er} juillet 2014.

4.4 DEVISE

L'Offre est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les actions de la Société seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société adoptés par l'assemblée générale mixte de la Société du 13 juin 2014 et devant entrer en vigueur à compter de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter du règlement-livraison, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividende - Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légal, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social mais reprenant si, pour une cause quelconque, la réserve légale devient inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale peut ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

Sur le bénéfice, l'assemblée peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous autres fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'assemblée générale peut également, sur proposition du conseil d'administration, décider pour toute distribution de bénéfice ou de réserves, la remise de biens en nature y compris des titres négociables. Dans le cas d'une remise de titres négociables non admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé ou dont l'admission aux négociations sur un tel marché ou système multilatéral de négociation ne serait pas réalisée dans le cadre de cette distribution, le choix entre la paiement du dividende en espèces et la remise de ces titres sera proposé aux actionnaires.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des Actions Existantes portant même jouissance. Les Actions Cédées porteront jouissance courante.

La politique de distribution de dividendes de la Société est décrite à la Section 20.6 « Politique de distribution de dividendes » du Document de Base.

Droit de vote

Sous réserve des stipulations de la présente Section, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et aux nus-propriétaires dans les assemblées générales extraordinaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur Euronext Paris.

Conformément à l'article L. 225-123 alinéa 2 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Outre les seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une proportion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à deux pour cent, puis à tout multiple d'un pour cent, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit informer la Société du nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès au capital ou de droits de vote de la Société qu'elle possède ainsi que des valeur mobilières donnant accès au capital et aux droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société.

Sous réserve des stipulations ci-dessus, cette obligation statutaire est régie par les mêmes dispositions que celles régissant l'obligation légale, en ce compris les cas d'assimilation aux actions possédées prévus par les dispositions légales et réglementaires.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables, soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

Droits préférentiels de souscription de titres de même catégorie

Les actions de la Société comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit à une part égale dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social. Les actionnaires ne sont pas engagés au-delà du montant nominal qu'ils possèdent.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société peut procéder à tout moment à l'identification des détenteurs des titres au porteur dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité des titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant accès

immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée générale mixte en date du 13 juin 2014

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence (i) pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, par offre au public, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou (ii) dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou d'une Filiale ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France et/ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 40 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé (i) que ce montant*

s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la onzième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) que sur ce montant s'imputera le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente assemblée ;

- *à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

4. *décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :*

- *le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à un milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;*
- *ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;*
- *ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce et aux dispositions contractuelles ;*

5. *fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;*

6. *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5^{ème} alinéa, du Code de commerce, une fois les actions de la Société admises aux négociations sur un marché réglementé, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;*

7. *prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;*

8. *prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront émises au titre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;*

9. *décide que, au cas où l'augmentation de capital serait réalisée concomitamment à une première introduction en bourse sur un marché réglementé, le prix d'émission des actions émises sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs dans un tel placement, tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscription émises par les*

investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels ;

10. prend acte du fait que, pour toute émission décidée postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, à condition que les actions de la Société aient été négociées pendant 3 jours de bourse consécutifs suivant leur admission initiale, conformément à l'article L. 225-136 1° 1er alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;*
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;*

11. prend acte que ces dispositions ne s'appliqueront pas aux cas visés par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

12. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;*
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres*

concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*
- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 10 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités selon lesquelles sera assuré, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés. »*

4.6.2 Conseil d'administration en date du 13 juin 2014

Faisant usage de la délégation de compétence susvisée, le Conseil d'administration de la Société réuni le 13 juin 2014 a décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 255 millions d'euros par émission d'Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, et notamment le Prix de l'Offre et le nombre des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société, lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014.

4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles et le règlement-livraison des Actions Offertes est le 1^{er} juillet 2014, selon le calendrier indicatif.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description des engagements pris par la Société et l'Actionnaire Cédant dans le cadre de la présente opération figure à la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE

À compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques et notamment aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et aux retraits obligatoires.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucun titre de la Société n'étant admis, à la date du Prospectus, aux négociations sur un marché financier réglementé ou non, il n'y a eu, à la date du Prospectus, aucune offre publique émanant d'un tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES REVENUS DES ACTIONS DE LA SOCIETE

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résument certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, des prélèvements à la source susceptibles de s'appliquer aux revenus des actions de la Société en vertu de la législation en vigueur à ce jour. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours.

Les informations fiscales ci-dessous ne constituent pas une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.11.1.1 Personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Prélèvement de 21 %

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« **CGI** »), à compter du 1^{er} janvier 2013, sous réserve des exceptions visées ci-après, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en

assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un PEA.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« **ETNC** ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites à la Section 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France », 3^{ème} alinéa de la présente note d'opération. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leur impôt sur le revenu.

Prélèvements sociaux

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

4.11.1.3 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, les dispositions suivantes résumant certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier, et doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales et des exceptions visées ci-après, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,
- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants du Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du lieu de résidence ou du siège social du bénéficiaire, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du CGI applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne et détenant au moins 10 % du capital de la société française distributrice (ii) dans les cas et sous les conditions prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912 qui concerne les sociétés ou autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI, qui ont leur siège de direction effective dans un autre État membre de l'Union Européenne ou dans un autre État partie à

l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur État de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs ; et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du CGI. Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC et/ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale entre la France et cet État.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES D'ACHAT

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, d'un nombre de 19 492 013 Actions Cédées Initiales et, le cas échéant, 5 256 118 Actions Cédées Supplémentaires cédées par Atos SE en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération), sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, s'agissant des Actions Nouvelles.

Préalablement à la première admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du US *Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « *Securities Act* »), et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché non harmonisées d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation (telle que définie à la Section 5.2.5 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation), le solde des Actions Offertes non allouées dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

Le nombre d'Actions Offertes dans le cadre du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être porté à un nombre maximal de 40 296 911 actions en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre.

Calendrier indicatif

13 juin 2014	Visa de l'AMF sur le Prospectus
16 juin 2014	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
25 juin 2014	Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
26 juin 2014	Clôture du Placement Global à 13 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie Publication par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre et le résultat de l'Offre Première cotation des promesses d'actions de la Société sur Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
27 juin 2014	Début des négociations des Actions Existantes et des Actions Nouvelles sur Euronext Paris (sur une ligne de cotation intitulée « Worldline Prom » jusqu'à la date de règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global)
1 ^{er} juillet 2014	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
2 juillet 2014	Début des négociations des actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Worldline »
26 juillet 2014	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

5.1.2.1 Montant du produit de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant du produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 255 millions d'euros.

Le montant du produit net de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 246 millions d'euros (sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 9 millions d'euros.

Dans le cas où les souscriptions dans le cadre de l'Offre se révéleraient insuffisantes et où il serait décidé de réduire la taille de l'Offre, il n'est pas envisagé de faire usage de la possibilité de réduction de la taille de l'augmentation de capital à 75 % de son montant. Dans un tel cas, il serait procédé à un ajustement de la taille de l'Offre par une réduction de la taille de l'offre des Actions Cédées par l'Actionnaire Cédant et non du montant de l'augmentation de capital.

5.1.2.2 Montant du produit de la cession des Actions Cédées

Le montant du produit brut de la cession des Actions Cédées est d'environ 355 millions d'euros, hors exercice de l'Option de Surallocation, et d'environ 446 millions d'euros maximum en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre).

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 16 juin 2014 et prendra fin le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

Nombre d'actions cédées dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre maximal d'Actions Offertes (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) dans le cadre de l'Offre, seront offertes dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation).

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées à la Section 5.1.1 « Conditions de l'Offre » de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissements domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant à la Section 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre » de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1 « Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre » de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat ou de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat ou de souscription, à ne pas passer d'ordres d'achat ou de souscription sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat ou de souscription portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat ou de souscription multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat ou de souscription pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat ou de souscription de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat ou de souscription correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 25 juin 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les ordres d'achat par Internet (si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier).

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 10 et 200 actions incluses ;
- Fraction d'ordre A2 : au-delà de 200 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext Paris indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;

- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées à la Section 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis de l'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives de l'Offre n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres d'achat ou de souscription reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Ce communiqué et cet avis préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 16 juin 2014 et prendra fin le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, y compris aux États-Unis d'Amérique selon la Règle 144A du *Securities Act* et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act*.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix supérieur ou égal au Prix de l'Offre, exprimé en euros, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées à la Section 5.3.1 « Méthodes de fixation du Prix de l'Offre » de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 26 juin 2014 à 13 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation (voir la Section 5.3.2.4 « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente note d'opération).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris, dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée (voir la Section 5.3.2.4 « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 **Révocation ou suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « Garantie » ci-dessous soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'augmentation de capital soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres d'achat ou de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive.

Plus précisément :

- l'OPO, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés dans ce cadre, seraient nuls et non avenues de façon rétroactive ; et
- l'ensemble des négociations sur les actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient nulles et non avenues et devraient être dénouées de façon rétroactive, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature, ou de résiliation du Contrat de Garantie, ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, la Société diffusera un communiqué de presse et informera sans délai Euronext Paris qui publiera un avis. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, Euronext Paris ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.1.5 **Réduction des ordres**

Voir la Section 5.1.3 « Procédure et période de l'Offre » de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 **Nombre minimum et/ou maximum d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir la Section 5.1.3 « Procédure et période de l'Offre » de la présente note d'opération pour une description des nombres d'actions minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimum ni de montant maximum dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 **Révocation des ordres d'achat ou de souscription**

Voir les Sections 5.1.3 « Procédure et période de l'Offre » et 5.3.2 « Procédure de publication du prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 **Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes achetées ou souscrites dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date prévue pour le règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 26 juin 2014 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Initiales est prévu à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit selon le calendrier indicatif, le 1^{er} juillet 2014.

Le règlement des fonds à l'Actionnaire Cédant relatifs à la cession des Actions Cédées Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite de l'exercice de l'Option de Surallocation, soit le 30 juillet 2014.

5.1.9 **Publication des résultats de l'Offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 26 juin 2014, sauf clôture anticipée, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.2 **PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES**

5.2.1 **Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - o un placement en France ; et
 - o un placement privé international dans certains pays, y compris aux États-Unis d'Amérique en vertu de la Règle 144A du *Securities Act*, et à l'extérieur des États-Unis d'Amérique en vertu de la *Regulation S* du *Securities Act* ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base et de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatif aux opérations prévues par la présente note d'opération et/ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le résumé du Prospectus et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base, et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de France.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées au sens du *Securities Act*, ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un État ou d'une autre juridiction aux États-Unis. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes, vendues, nanties, livrées ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique qu'à travers un régime d'exonération prévu par ledit *Securities Act* et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents États. Par conséquent, les actions ne sont offertes et vendues qu'à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » (*QIBs*)) tels que définis par la Règle 144A du *Securities Act* et en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*), conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*. Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé du Prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas offertes au public dans les différents États membres de l'Espace Économique Européen (un « **État Membre** ») (autres que la France) ayant transposé la Directive Prospectus à l'exception des offres réalisées dans ces États Membres (a) auprès d'investisseurs qualifiés tels que définis par la Directive Prospectus, (b) auprès de moins de 100, ou si l'État Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par État Membre ou (c) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de la présente restriction, (a) la notion d'« **offre au public d'actions de la Société** » dans chacun des États Membres se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les actions qui seront offertes, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acquérir ou de souscrire ces actions, (b) le terme « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'État Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive Prospectus dans chaque État Membre, et (c) le terme « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE.

Restrictions concernant le Royaume-Uni

Chaque Établissement Garant reconnaît et garantit, chacun en ce qui le concerne :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « **FSMA** ») applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société dans le cadre de l'émission qui fait l'objet du

Prospectus, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

Restrictions concernant l'Australie

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en Australie et le Prospectus ne sera pas distribué en Australie. Les Actions Offertes ne pourront être offertes, directement ou indirectement, ou vendues en Australie, sauf dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption prévue par le chapitre 6D du *Corporation Act 2011* et dans le respect, à tout moment, de toute autre obligation applicable en vertu des lois australiennes.

Restrictions concernant le Canada

Aucun prospectus relatif à l'Offre n'a été diffusé et ne sera diffusé au public conformément aux règles boursières d'une quelconque province ou territoire du Canada. Les actions ne peuvent être offertes ou vendues, directement ou indirectement, au Canada ou dans toute province ou territoire du Canada sauf en cas d'accord des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et en conformité avec la législation boursière applicable de chaque province ou territoire canadien concerné. Dans ce cas, toute vente d'actions sera réalisée (i) par des personnes habilitées à vendre de tels titres ou bénéficiant d'une dérogation aux habilitations prévues par la loi boursière canadienne et (ii) en dérogation aux exigences de la législation boursière en matière de prospectus de chaque province ou territoire canadien concerné.

Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au titre de la *Financial Instruments and Exchange Law of Japan (Law No. 25 of 1948* tel que modifiée) (la « *Financial Instruments and Exchange Law* »). Elles ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon (c'est-à-dire toute personne physique résidant au Japon ou toute personne morale ou autre entité de droit japonais) ou en vue d'être revendues ou offertes à nouveau, directement ou indirectement, au Japon ou à un résident du Japon ou pour le compte ou au profit d'un résident du Japon que dans le respect des règles ou exemptions prévues par la *Financial Instruments and Exchange Law* et par toute autre loi ou règlement japonais applicable.

5.2.2 Intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre d'achat ou de souscription de plus de 5 %

La Société n'a pas connaissance d'intention d'achat des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait acheter plus de 5 % dans le cadre de l'Offre.

5.2.3 **Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux Sections 5.1.1 « Conditions de l'Offre » et 5.1.3 « Procédure et période de l'Offre » de la présente note d'opération.

5.2.4 **Notification aux investisseurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que définis à la Section 5.4.1 « Coordonnées des Etablissements Garants » de la présente note d'opération).

5.2.5 **Option de Surallocation**

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, l'Actionnaire Cédant consentira aux Coordinateurs Globaux, au nom et pour le compte des Etablissements Garants, une option permettant la cession d'un nombre d'actions représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, soit un maximum de 5 256 118 Actions Cédées Supplémentaires (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre), permettant ainsi de faciliter les opérations de stabilisation (l'« **Option de Surallocation** »).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, en une seule fois à tout moment par l'Agent Stabilisateur (tel que défini à la Section 6.5 « Stabilisation » de la présente note d'opération), au nom et pour le compte des Etablissements Garants, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 **FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE**

5.3.1 **Méthode de fixation du Prix de l'Offre**

5.3.1.1 **Prix des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 26 juin 2014 selon le calendrier indicatif, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettent pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'OPO et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 16,40 euros et 20,00 euros par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre.

CETTE INFORMATION EST DONNÉE À TITRE PUREMENT INDICATIF ET NE PRÉJUGE EN AUCUN CAS DU PRIX DE L'OFFRE QUI POURRA ÊTRE FIXÉ EN DEHORS DE CETTE FOURCHETTE.

Cette fourchette indicative de prix a été arrêtée au vu des conditions de marché prévalant au 13 juin 2014. En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, les investisseurs sont invités à se référer à la Section 5.3.2 « Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre » de la présente note d'opération.

Multiples de comparables boursiers

À titre purement indicatif, des comparables boursiers de la Société sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite ci-dessus.

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activité proches, étant néanmoins précisé que chaque société possède des caractéristiques financières et opérationnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Les comparables boursiers les plus proches de la Société sont des sociétés du secteur des services bancaires et de paiement ainsi que les sociétés du secteur des services numériques. Les sociétés cotées retenues à titre indicatif sont Wirecard, Ingenico, Global Payments, Vantiv, Total System Services, Evertec ou encore Cielo :

- Wirecard offre des services complets de traitement des transactions en ligne, d'acquisition de commerçants, de gestion du risque ainsi que des solutions spécifiques par industrie. Le groupe tient une position majeure sur le marché européen et étend sa couverture géographique, principalement dans les pays d'Asie-Pacifique. Wirecard a généré 482 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013 et emploie 1 025 personnes.
- Ingenico est un des acteurs principaux du secteur des terminaux de paiement et publie un chiffre d'affaires 2013 de 1,4 milliards d'euros. Ingenico installe en moyenne 20 millions de terminaux chaque année, ce qui représente environ 70 % de son chiffre d'affaires, le reste provenant principalement de ses activités de services transactionnelles à travers OGONE et Easycash. Ingenico est présent dans plus de 125 pays et compte plus de 4 000 employés.
- Global Payments est un acteur mondial dans l'activité de services commerçants avec 12 % de part de marché aux Etats-Unis. Le groupe a été nommé 7^{ème} dans l'acquisition de

commerçants aux Etats-Unis en terme de chiffre d'affaires et couvre 745 000 points de ventes. Les Etats-Unis représentent 59 % des ventes du groupe, le Canada 13 % et l'Europe et l'Asie-Pacifique respectivement 22 % et 6 %. Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 2,4 milliards de dollars en 2013.

- Vantiv est avec 2,1 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2013 le 3^{ème} acteur américain des services commerçants couvrant 400 000 points de ventes et 9 des 25 commerçants les plus importants. Vantiv fournit également des services de traitement des transactions et de réseau auprès de 1 300 institutions financières parmi lesquelles 9 des 50 premières banques américaines. Advent International Corporation a acquis en juin 2009 51 % du capital du groupe, qui a fait son introduction en bourse le 22 mars 2012. De ses deux divisions, les services aux commerçants représentent 65 % du chiffre d'affaires du groupe, et les services aux institutions financières en représentent 35 %. Vantiv emploie 2 800 personnes.
- Total System Services fournit des services liés aux transactions de paiement en ligne auprès des émetteurs et des acquéreurs. Depuis avril 2010, le groupe est aussi présent sur le secteur de l'acquisition commerçants par l'acquisition de la société FNMS. Total System Services, qui a enregistré 2,1 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2013 compte 9 600 employés et trois divisions : Amérique du Nord (55 % du chiffre d'affaires), Services aux commerçants (25 % du chiffre d'affaires) et Services internationaux (20 % du chiffre d'affaires).
- Evertec est un acteur majeur dans le traitement des transactions de paiement en Amérique Latine et Centrale et aux Caraïbes. Avec 357 millions de dollars de chiffre d'affaires en 2013, le groupe compte 1 660 employés.
- Cielo fournit des services de traitement des transactions acquéreur et émetteur ainsi que les services d'émission de cartes de crédit et de débit. Présent en Amérique Latine, le groupe emploie 1 200 personnes et a enregistré en 2013 un chiffre d'affaires global de 6,7 milliards de réal brésiliens soit environ 2,9 milliards de dollars.

Ces sept sociétés sont les plus comparables à Worldline étant donnée la similitude de leurs activités de services auprès des commerçants et du traitement des transactions, ainsi que leur position d'opérateur leader sur des marchés internationaux.

En revanche ces sociétés ne sont pas présentes sur les activités de Mobilité & Services web transactionnels, ce qui oblige à atténuer la pertinence de la comparaison avec Worldline.

La comparaison avec les sociétés de services informatiques n'a pas été retenue du fait de leur positionnement sur des métiers différents.

Société	Cours (€)	VE (€m)	Capitalisation boursière (€m)	BPA CAGR 5	VE/ chiffre d'affaires		VE/ EBITDA		P/E ratio		Rendement du dividende
					2014E	2015E	2014E	2015E	2014E	2015E	2015E
Comparables Européens											
Wirecard	33	3,390	4,054	20.7%	5.6x	4.7x	20.2x	16.5x	35.1x	27.4x	0.5%
Ingenico	68	4,355	4,055	16.9%	3.0x	2.7x	14.1x	12.3x	21.6x	18.1x	1.8%
Médiane				18.8%	4.3x	3.7x	17.1x	14.4x	28.3x	22.8x	1.15%
Comparables Américains											
Global Payments	51	4,234	3,768	12.1%	2.2x	2.0x	10.1x	9.5x	16.1x	14.4x	0.1%
Vantiv	24	6,014	4,804	15.0%	6.5x	6.0x	13.0x	11.9x	17.4x	15.7x	0.0%
Total System Services	23	5,241	4,414	13.0%	2.9x	2.7x	9.8x	8.7x	16.2x	14.2x	1.3%
Evertec	18	1,909	1,401	14.0%	7.0x	6.5x	13.8x	12.8x	14.4x	13.1x	1.7%
Cielo	14	22,524	21,853	12.0%	8.6x	7.7x	17.1x	15.3x	20.4x	17.6x	3.6%
Médiane				13.0%	6.5x	6.0x	13.0x	11.9x	16.2x	14.4x	1.28%
Max				20.7%	8.6x	7.7x	20.2x	16.5x	35.1x	27.4x	3.6%
Min				12.0%	2.2x	2.0x	9.8x	8.7x	14.4x	13.1x	-
Médiane				14.5%	4.4x	3.8x	13.9x	12.1x	18.9x	16.5x	1.0%
Moyenne				15.0%	4.9x	4.4x	14.0x	12.4x	20.2x	17.2x	1.2%

Remarques :

- Les capitalisations boursières sont calculées sur la base des cours de clôture au 6 juin 2014 (source : FactSet) et du dernier nombre d'actions publié par les sociétés.
- Les valeurs d'entreprise sont calculées sur la base des dernières dettes nettes publiées par les sociétés dans leur communication financière.
- Les multiples de valeur d'entreprise / EBITDA et de P/E ont été retenus, notamment parce qu'ils font partie des multiples les plus régulièrement employés par les analystes couvrant le secteur des services de paiement.
- Le multiple de valeur d'entreprise ajustée sur les ventes, même s'il est présenté ici à titre indicatif, n'a pas été retenu comme méthode de valorisation principale, du fait de la différence de structure de chiffre d'affaires entre les entreprises considérées.

À titre illustratif et sur la base de la fourchette de prix indicative de 16,40 – 20,00 euros pour l'action Worldline appliquée au nombre d'actions total de 131 766 830 sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre et de 128 968 050 sur la base de la borne supérieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles), la capitalisation boursière de la Société serait comprise entre 2,161 et 2,579 millions d'euros, la Société s'attendant à avoir une position de trésorerie nette positive d'environ 150 millions d'euros à l'issue de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode sur la base des hypothèses et objectifs de la Société (tels que décrits aux Chapitres 12 et 13 du Document de Base) est cohérente avec la fourchette de prix retenue.

Méthodes de valorisation non retenues

Quatre méthodes de valorisation n'ont pas été retenues car jugées non pertinentes par la Société :

- Les multiples fondés sur l'EBIT ne sont pas pertinents compte tenu des différences de profitabilité entre les sociétés de l'échantillon ;
- L'actif net et actif net réévalué : cette méthode, plutôt adaptée aux sociétés foncières et aux holdings, n'apparaît pas pertinente pour évaluer une société active dans le secteur des services de paiement;
- Les multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables : dans le cadre d'une introduction en bourse n'entraînant pas un changement de contrôle, il est peu pertinent de recourir à une méthode de valorisation majoritaire basée sur l'utilisation de multiples calculés sur la base de la cession d'un bloc de contrôle.
- Actualisation des dividendes futurs : Cette approche n'apparaît pas pertinente dans la mesure où le dividende dépend de la politique financière de Worldline et n'est pas nécessairement représentatif de la capacité de génération de flux de trésorerie de l'activité. À ce titre, l'approche d'actualisation des flux de trésorerie disponibles est plus pertinente car elle permet de tenir compte de l'ensemble des paramètres liés à l'exploitation.

5.3.2 **Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre**

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 26 juin 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir Section 5.3.2.4 « Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre » de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris, prévus, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre, auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette indicative de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société. L'avis d'Euronext Paris et le communiqué de presse de la Société susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date du règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification à la baisse de la fourchette indicative de prix

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette indicative de prix ou la fourchette indicative de prix pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix seraient alors communiqués au public dans les conditions prévues à la Section 5.3.2.2 « Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par Euronext Paris visés à la Section 5.3.2.2 « Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes » de la présente note d'opération et prévus, selon le calendrier indicatif, 26 juin 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette indicative de prix avaient un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la Section 5.3.2.5 « Modifications significatives des modalités de l'Offre » de la présente note d'opération seraient applicables.

Le nombre d'Actions Cédées pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations au paragraphe « Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO » ci-dessus seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet de la diffusion d'un avis par Euronext Paris et de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion de l'avis

d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modifications significatives des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global sont composées pour partie d'Actions Nouvelles.

Les Actions Nouvelles sont émises en vertu de la 12^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 13 juin 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir la Section 4.6 « Autorisations » de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Néant.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées des Établissements Garants

Coordinateurs Globaux et Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Deutsche Bank
Winchester House
1 Great Winchester
London EC2N 2DB
United Kingdom

Goldman Sachs International
Peterborough Court
133, Fleet Street
London EC4A 2BB
United Kingdom

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Barclays
5 The North Colonnade
Canary Wharf
London E14 4 BB
United Kingdom

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 Paris
France

BofA Merrill Lynch
King Edward Street
London EC1A 1 HQ
United Kingdom

Société Générale Corporate & Investment Banking
29, boulevard Hausmann
75009 Paris
France

5.4.2 **Établissements en charge du service des titres et du service financier**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par Société Générale Securities Services (Global Issuer Services, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03). Société Générale Securities Services émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 **Garantie**

L'Offre fera l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers dirigé par Deutsche Bank AG, London Branch, et Goldman Sachs International, en qualité de Coordinateurs Globaux (les « **Coordinateurs Globaux** ») et composé de Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Barclays Bank PLC, BNP PARIBAS, Merrill Lynch International et Société Générale en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** », ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « **Établissements Garants** ») portant sur l'intégralité des Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »).

Les Établissements Garants, agissant non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximum d'Actions Offertes, à faire acquérir et payer, souscrire et libérer, ou le cas échéant à acquérir et payer, souscrire et libérer eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 26 juin 2014.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Coordinateurs Globaux pour le compte des Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment en cas d'inexactitude, de non-respect des déclarations et garanties ou de manquement à l'un des engagements de la Société ou de l'Actionnaire Cédant, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée, ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou du Groupe ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Coordinateurs Globaux, impraticable ou déconseillée.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les négociations intervenues depuis la date des premières négociations seraient rétroactivement annulées, qu'elles portent sur les Actions Existantes ou les Actions Nouvelles, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation. Plus précisément :

- l'OPO et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres d'achat ou de souscription passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- toutes les négociations des actions de la Société intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, la Société diffusera un communiqué de presse et informera Euronext Paris sans délai, qui publiera un avis.

5.4.4 Engagements d'abstention et de conservation

Le lecteur est invité à se référer à la Section 7.3 « Engagements d'abstention et de conservation des titres » de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Offertes

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit le 26 juin 2014 et le règlement-livraison des Actions Offertes, hors Actions Cédées Supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation, le 1^{er} juillet 2014.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission des Actions Existantes et des Actions Nouvelles est demandée sur le compartiment A d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation des Actions Existantes et des Actions Nouvelles seront fixées dans un avis d'Euronext Paris à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 26 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

Le début des négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes sur Euronext Paris devraient avoir lieu le 27 juin 2014, selon le calendrier indicatif.

A compter du 27 juin 2014 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 1^{er} juillet 2014, selon le calendrier indicatif, les négociations des Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L.228-10 du Code de commerce) et des Actions Existantes interviendront sur une ligne de cotation unique intitulée « Worldline Prom » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 2 juillet 2014, les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Worldline ».

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 AUTRES PLACES DE COTATION EXISTANTES

À la date du Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS

Il est envisagé de permettre aux salariés de la Société et des sociétés détenues majoritairement par la Société qui lui sont liées au sens du deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail et dont le siège social est établi en France et dans quelques pays en dehors de la France (les « **sociétés du Groupe** »), de souscrire des actions nouvelles de la Société réservées aux salariés (les « **Actions Nouvelles Réservées aux Salariés** »). Cette offre réservée aux salariés des sociétés du Groupe prendrait la forme d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. Les caractéristiques de cette offre réservée aux salariés sont brièvement résumées ci-dessous, sous réserve d'une décision définitive du Conseil d'administration de la Société qui serait prise au plus tard dans les 10 jours qui suivent la première cotation des actions de la Société en application de l'article L. 3332-19 du Code du travail (3^{ème} alinéa). La période de souscription aurait lieu en septembre 2014.

Montant de l'émission

Cette augmentation de capital serait réalisée dans le cadre de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte de la Société du 13 juin 2014 dans la limite d'un plafond de 2,5 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration.

Les Actions Nouvelles Réservées aux Salariés seraient émises avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés éligibles à cette offre.

Prix de souscription des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés

Le prix des Actions Nouvelles Réservées aux Salariés serait égal au Prix de l'Offre diminué d'une décote de 20 %.

Un éventuel abondement pourrait être également mis en place.

Mise en place d'un plan d'épargne groupe Worldline

La mise en place d'un plan d'épargne groupe devra faire l'objet d'une négociation entre les sociétés qui composent l'unité économique et sociale Worldline et les organisations syndicales représentatives (le « **PEG Worldline** »), les sociétés du Groupe pouvant y adhérer. Un plan d'épargne groupe international (PEGI) pourrait, le cas échéant, être mis en place pour les sociétés du Groupe à l'international.

Salariés Eligibles

Seraient éligibles à l'offre Réservée aux Salariés (les « **Salariés Eligibles** »), (i) les salariés des sociétés du Groupe ayant adhéré au PEG Worldline (et le cas échéant au PEGI), (ii) qui ont été salarié au moins un jour durant la période de souscription et (iii) ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le Groupe au dernier jour de la période de souscription, cette ancienneté étant appréciée de façon consécutive ou non, entre le 1^{er} janvier 2013 et le dernier jour de la période de souscription (inclus).

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR ACTIONS

Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux actions de la Société soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 STABILISATION

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné à la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération, Goldman Sachs International (ou toute entité agissant pour son compte) en qualité d'agent de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, du 26 juin 2014 jusqu'au 26 juillet 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre, conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

7.1 IDENTITE DES PERSONNES OU ENTITES DES DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAIANT LES VENDRE

Atos SE (80 quai Voltaire, 95870 Bezons, France), société européenne, qui détient près de 100 % du capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, souhaite procéder à la cession d'une partie de sa participation dans la Société dans les conditions détaillées dans la présente note d'opération.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENEURS SOUHAIANT LES VENDRE

Dans le cadre de l'Offre, l'Actionnaire Cédant s'est engagé à procéder à la cession de 19 492 013 Actions Cédées Initiales, susceptible d'être porté à un maximum de 24 748 131 Actions Existantes en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation par la cession par l'Actionnaire Cédant d'un maximum de 5 256 118 Actions Cédées Supplémentaires.

Les Actions Cédées sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,68 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

7.3 ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES

Engagement d'abstention pris par la Société

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération, la Société s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, céder ou donner en garantie, directement ou indirectement, des actions de la Société ou autres titres de capital ou donnant accès au capital, de ne pas conclure de vente ou d'achat d'option ou de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) l'émission des Actions Nouvelles ;
- (ii) les actions qui pourront être émises, offertes, cédées ou attribuées gratuitement à des salariés et dirigeants de la Société et/ou de ses affiliés (y compris de l'Actionnaire Cédant et de ses affiliés), dans le cadre de tout plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date de fixation du Prix de l'Offre ;
- (iii) l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et dirigeants de la Société et/ou de ses affiliés (y compris de l'Actionnaire Cédant et de ses affiliés) et la remise ou l'émission d'actions à remettre ou émettre au titre de l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées ou qui pourront être attribuées au titre de tout plan existant ou futur autorisé par l'assemblée générale des actionnaires à la date de fixation du Prix de l'Offre ;
- (iv) toute cession d'actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions de la Société (y compris en application d'un contrat de liquidité) ;
- (v) à compter du 90^e jour suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, l'émission, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs, sous réserve que lesdites actions ne représentent pas plus de 25 % du capital social de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve

que l'acheteur ou le cessionnaire des actions s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir du présent engagement ; et

- (vi) le versement par la Société de dividende (ou d'acomptes sur dividendes) de la Société en actions.

Engagement de conservation des titres pris par l'Actionnaire Cédant

Dans le cadre du Contrat de Garantie visé à la Section 5.4.3 « Garantie » de la présente note d'opération, l'Actionnaire Cédant s'engagera envers les Établissements Garants notamment à ne pas émettre, offrir, céder ou donner en garantie, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions de la Société ou autres titres de capital ou donnant accès au capital, de ne pas conclure de vente ou d'achat d'option ou de produits dérivés, ni à effectuer une quelconque opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, à compter de la date de signature du Contrat de Garantie pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sans l'accord préalable des Coordinateurs Globaux. Cet engagement est consenti sous réserve de plusieurs exceptions notamment :

- (i) la cession des Actions Cédées ;
- (ii) tout transfert d'actions à un affilié, sous réserve que le cessionnaire s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Actionnaire Cédant pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- (iii) les nantissements ou autres sûretés qui pourraient être consentis dans le cours normal des affaires par l'Actionnaire Cédant dans le cadre d'opérations de financement, sous réserve que le créancier nanti ou le bénéficiaire d'une telle sûreté s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de l'Actionnaire Cédant pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- (iv) à compter du 90^e jour suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, la cession, le transfert ou l'offre d'actions de la Société en rémunération de l'acquisition par la Société d'actions ou d'actifs, sous réserve que lesdites actions ne représentent pas plus de 25 % du capital social existant de la Société à la date du règlement-livraison de l'Offre et sous réserve que l'acheteur ou le cessionnaire des actions s'engage à être lié par un engagement de conservation identique au présent engagement de la Société pour la durée restant à courir du présent engagement ;
- (v) les actions transférées à l'Agent Stabilisateur dans le cadre de l'Offre ;
- (vi) tout transfert d'actions aux membres du Conseil d'administration de la Société à raison de leurs fonctions en application des dispositions des statuts de la Société.

8. DEPENSES LIEES A L'OFFRE

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles s'élève à un montant d'environ 255 millions d'euros.

Le produit net de l'émission des Actions Nouvelles est d'environ 246 millions d'euros.

La rémunération globale des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'Offre pour le placement des Actions Offertes est estimée à environ 9 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette de prix).

Le produit brut de la cession des Actions Cédées s'élève à un montant d'environ 355 millions d'euros, pouvant être porté à environ 446 millions d'euros maximum en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la fourchette de prix.

La Société ne recevra aucun produit de la cession par l'Actionnaire Cédant des Actions Cédées.

9. DILUTION

9.1 INCIDENCE SUR LA PARTICIPATION DANS LE CAPITAL D'UN ACTIONNAIRE

Sur la base des capitaux propres consolidés du Groupe au 31 mars 2014 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres consolidés par action, avant et après l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers (hors incidence des éventuelles économies d'impôts)) :

(en euros par action)	Capitaux propres consolidés par action au 31 mars 2014 ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	2,47 euros
Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	4,04 euros

⁽¹⁾ Tels qu'ajustés pour tenir compte du paiement d'un dividende de 45,1 millions d'euros entre le 31 mars 2014 et la date de la présente note d'opération.

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

(en %)	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles	1,0 %
Après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix	0,88 %

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

À la date du Prospectus, le capital de la Société s'élève à 79 028 274 euros et divisé en 116 218 050 actions de 0,68 euro de valeur nominale unitaire, entièrement libérées, et de même catégorie, toutes détenues par Atos SE (à l'exception de six (6) actions détenues par des administrateurs de la Société).

À l'issue de l'Offre, et après émission du nombre maximum de 15 548 780 Actions Nouvelles, sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix, l'actionariat de la Société ressortirait comme suit :

Actionnaires	Détenion à l'issue de l'Offre hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation			Détenion à l'issue de l'Offre après exercice intégral de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Atos SE	96 726 031	73,41%	73,41%	91 469 913	69,42%	69,42%
Administrateurs	6	0,00%	0,00%	6	0,00%	0,00%
Public	35 040 793	26,59%	26,59%	40 296 911	30,58%	30,58%
Total	131 766 830	100,00 %	100,00 %	131 766 830	100,00%	100,00%

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Néant.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Néant.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Néant.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Néant.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT L'EMETTEUR

11.1 INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1.1 Composition du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 13 juin 2014 a décidé de la nomination, sous condition suspensive de l'obtention du visa attribué par l'AMF sur la présente note d'opération, de trois administrateurs indépendants : Susan M. Tolson, Luc Rémond et Aldo Cardoso. Le Conseil d'administration du 13 juin 2014 a examiné la situation de ces trois administrateurs au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Afep et le Medef (le « Code AFEP-MEDEF ») et a conclu à leur indépendance.

En outre, l'assemblée générale du 13 juin 2014 a décidé, sous condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, de renouveler par anticipation les mandats de Charles Dehelly, Michel-Alain Proch, Gilles Arditti et Ursula Morgenstern en leur qualité de membres du Conseil d'administration en vue de permettre le renouvellement échelonné des membres du Conseil d'administration, ces derniers démissionnant de leur mandat actuel sous la même condition et avec effet à cette date.

Le tableau présentant la composition du conseil d'administration de la Société inclus à la Section 14.1.1 « Conseil d'administration » du Document de Base est mis à jour comme suit pour tenir compte des nominations décidées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 juin 2014 relatives à la composition du conseil d'administration de la Société.

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenues	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Thierry BRETON 80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons Nombre d'actions de la Société détenues : 1	15/01/1955	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Président du Conseil d'administration	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Président-Directeur général d'Atos SE ⁽¹⁾ - Directeur général d'Atos International SAS - Administrateur de Carrefour SA ⁽¹⁾ - Administrateur de Sonatel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (France)
Gilles GRAPINET 80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons Nombre d'actions de la Société détenues : 1	03/07/1963	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Directeur général Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Administrateur de Saint Louis Ré S.A. - Représentant permanent d'Atos SE, administrateur d'Atos Participation 2 S.A. - Vice-Président d'Atos IT Solutions and Services GmbH - Membre du Conseil de surveillance d'Atos Information Technology GmbH Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenues	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Charles DEHELLY 80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons Nombre d'actions de la Société détenues : 1	19/10/1950	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Membre du Conseil de surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Autriche) - Président du conseil de surveillance d'Atos IT Solutions and Services GmbH (Autriche) - Administrateur, Atos International SA/NV - Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Allemagne) - Président du Conseil de Surveillance d'Atos IT solutions and Services GmbH (Allemagne) - Managing Director of Canopy the Open Cloud Company Deutschland GmbH - Membre du Conseil de Surveillance d'Atos Nederland BV - Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Private Limited (Singapour) - Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni) - Administrateur de Canopy the Open Cloud Company USA, Inc, Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant
Michel-Alain PROCH 80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons Nombre d'actions de la Société détenues : 1	18/04/1970	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Administrateur d'Atos International BV - <i>Supervisor</i> d'Atos Covics Business Solutions LTD - <i>Supervisor</i> d'Atos Covics Business Solutions Co., Ltd. Guangzhou Branch - <i>Supervisor</i> d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd. - <i>Supervisor</i> d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Chengdu Branch - <i>Supervisor</i> d'Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Nanjing Branch - <i>Supervisor</i> Atos Information Technology (China) Co., Ltd. Shanghai Branch - Administrateur délégué, <i>CEO</i> d'Atos International SA/NV - Président d'Atos Investissement 5 - Président d'Atos Investissement 10 - Président d'Atos Investissement 12 - Président d'Atos Investissement 19 - Président d'Atos Investissement 20 -Président d'Atos Investissement 21 - Président d'Atos Investissement 22 - Président d'Atos Investissement 23 - Président-Directeur général d'Atos Participation 2 - Administrateur de BlueKiwi Software SAS - Représentant permanent de Atos Investissement 10 - Président de BlueKiwi Software SAS - Président du Conseil d'administration de

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenues	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
					<p>St Louis Re SA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent d'Atos International BV au Conseil d'administration d'Atos IT SAE - Représentant permanent d'Atos SE au Conseil d'administration de Diamis - Membre du conseil de surveillance d'Atos Information Technology GmbH (Germany) - Membre du conseil de surveillance d'Atos IT Solutions and Services GmbH (Germany) - <i>Managing Director</i> de Canopy The Open Cloud Company Deutschland GmbH - CEO d'Atos Origin Srl - Administrateur d'Atos Qatar LLC - Administrateur de Canopy The Open Cloud Company Private Limited (Singapour) - <i>Supervisor</i> d'Atos Taïwan LTD - Administrateur d'Atos Consulting Limited - Administrateur d'Atos UK IT Holdings Limited - Administrateur de Canopy The Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni) - Administrateur de Canopy The Open Cloud Company USA Inc. - <i>Supervisor</i> d'Atos Worldgrid Information Technology (Beijing) Co., Ltd. - Administrateur de Atos Origin Inc. (British Virgin Island) <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant
<p>Gilles ARDITTI</p> <p>80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenues : 1</p>	24/11/1955	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Néant
<p>Ursula MORGENSTERN</p> <p>80, quai Voltaire, Immeuble River Ouest 95870 Bezons</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenues : 1</p>	12/04/1965	Allemande	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Bluekiwi Software SAS - Administrateur de Canopy the Open Cloud Company Limited (Royaume-Uni) - Administrateur de Canopy the Open Cloud Company USA, Inc - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos IT Solutions and Services Limited (Irlande) - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos IT Solutions and Services Limited (Royaume-Uni) - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos Consulting Limited - Administrateur d'Atos Scotland GP Limited - Administrateur d'Atos APF Scotland GP

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenues	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
					Limited - Administrateur d'Atos ASPS Scotland GP Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos Esprit Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos International IT Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos Investments Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos IT Services Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos IT Services UK Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos Limited - Administrateur d'Atos Origin (Sema) Pension Trustees Limited - Administrateur d'Atos Origin CS Pension Trustees Limited - Administrateur d'Atos Origin Pension Trustees Limited - Administrateur d'Atos Scotland GP Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos UK International IT Services Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos UK IT Holdings Limited - Administrateur et <i>CEO</i> d'Atos UK IT Limited - Administrateur et <i>CEO</i> de Barabas Limited - Administrateur et <i>CEO</i> de BR Business Systems Limited - Administrateur et <i>CEO</i> de Sema Investment UK Limited - Administrateur et <i>CEO</i> de Sphere Limited Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant.

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenues	Date de naissance	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Susan M. TOLSON Nombre d'actions de la Société détenues : 0	07/03/1962	Américaine	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Administrateur du groupe Lagardère ⁽¹⁾ - Présidente Honoraire de l'American Friends of The Musée d'Orsay - Administrateur des sociétés Take-Two Interactive Software et American Media, Inc. - Administrateur de l'American Cinémathèque - Membre du Los Angeles World Affairs Council, du Paley Center For Media et de la Los Angeles Society of Financial Analysts Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Présidente Honoraire du Conseil de l'American Women's Group in Paris - Administrateur de la Fulbright Commission - Membre du Conseil de l'American University of Paris
Luc REMONT Nombre d'actions de la Société détenues : 0	07/09/1969	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Néant. Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Néant.
Aldo CARDOSO Nombre d'actions de la Société détenues : 0	07/03/1956	Française	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur	Mandats et fonctions exercés à la date de la présente note d'opération : - Administrateur de GDF-Suez ⁽¹⁾ - Administrateur de Imerys ⁽¹⁾ - Administrateur de Bureau Veritas ⁽¹⁾ - Administrateur de General Electric Corporate Finance Bank SAS - Administrateur de Bearingpoint BV (Pays-Bas) - Censeur d'Axa Investment Managers (France) Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : - Administrateur de Accor ⁽¹⁾ - Administrateur de Gecina ⁽¹⁾ - Administrateur de Rhodia ⁽¹⁾ - Administrateur de Mobistar (Belgique) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Sociétés françaises cotées.

La Section 14.1.1 « Conseil d'administration » du Document de Base est complétée et modifiée comme suit :

Le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement périodique. Afin de permettre un renouvellement échelonné des administrateurs, les administrateurs composant le Conseil d'administration initial sont répartis en trois groupes nommés pour des mandats d'une durée d'un, deux ou trois ans. Afin d'assurer aux administrateurs indépendants une durée de mandat suffisante à

compter de l'introduction en bourse de la Société, deux administrateurs indépendants ont été nommés pour un mandat de 3 ans et un administrateur indépendant a été nommé pour un mandat de 2 ans. Ainsi, le Conseil sera renouvelé chaque année comme suit : 2 administrateurs à l'issue de la première année, 3 administrateurs à l'issue de la deuxième année et 4 administrateurs à l'issue de la troisième année.

11.1.2 **Biographie des membres du Conseil d'administration**

Le paragraphe « Renseignements personnels concernant les membres du Conseil d'administration » de la Section 14.1.1 du Document de Base est complété comme suit :

Susan M. Tolson est diplômée du Smith College en 1984 avec mention puis de la Harvard Business School où elle obtient en 1988 son MBA. Elle entre en qualité d'analyste en Corporate Finance chez Prudential-Bache Securities en 1984, puis en qualité d'Investment Officer en Private Placements chez Aetna Investment Management en 1988 avant de rejoindre The Capital Group Companies en 1990, l'un des principaux fonds privé d'investissement américain. D'avril 1990 à juin 2010, elle y exerce successivement les fonctions d'analyste, puis de principale gestionnaire de comptes, avant d'en devenir Senior Vice President (spécialisée sur le marché des obligations à haut de rendement). Depuis 2010, Susan Tolson est notamment administratrice de plusieurs sociétés et organisations à but non-lucratif.

Luc Rémont, diplômé de l'Ecole Polytechnique, Ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées (Ensta), a débuté sa carrière comme Ingénieur à la Délégation générale pour l'armement (DGA) de 1993 à 1996. De 1996 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'abord au sein de la direction du Trésor, où il était en charge des relations avec les banques multilatérales de développement (BERD, Banque mondiale), puis des participations de l'Etat Français dans les sociétés de transport. Il est ensuite devenu conseiller technique chargé des participations puis directeur adjoint au sein du cabinet des ministres des finances de 2002 à 2007. Il a rejoint la Banque Merrill Lynch en 2007, qu'il a récemment quittée et au sein de laquelle il a dirigé la banque de financement et d'investissement Bank of America Merrill Lynch en France depuis 2009. Il a rejoint le groupe Schneider Electric en avril 2014, où il occupera des fonctions opérationnelles de Président de Schneider Electric France à compter de juillet 2014.

Aldo Cardoso est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et du diplôme d'expertise comptable, Aldo Cardoso a exercé, de 1979 à 2003, plusieurs fonctions successives chez Arthur Andersen : consultant, associé (1989), Directeur général audit et conseil financier France (1993-1996), membre du Conseil d'Administration d'Andersen Worldwide (1996), Président du Conseil d'Administration (non exécutif) d'Andersen Worldwide (2000) et Directeur Général d'Andersen Worldwide (2002-2003). Depuis 2003, il est administrateur de sociétés françaises et étrangères.

11.1.3 **Déclaration relative aux membres du Conseil d'administration**

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du visa sur le Prospectus, aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'une des personnes susvisées, (ii) aucune des personnes susvisées n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'une des personnes susvisées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucune des personnes susvisées n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

11.1.4 **Conflits d'intérêts**

À la connaissance de la Société, et sous réserve des relations décrites au Chapitre 19 « Opérations avec les apparentés » du Document de Base, il n'existe pas, à la date du Prospectus, de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration, et de la direction générale de la Société et leurs intérêts privés.

À la date du visa sur le Prospectus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du visa sur le Prospectus, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions. A ce jour, les administrateurs ne détiennent qu'une action de la Société chacun.

11.1.5 **Composition des comités du Conseil d'administration**

En application des stipulations de l'article 16 des statuts de la Société, adoptés par l'assemblée générale mixte de la Société du 30 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société du 13 juin 2014 a décidé de la composition suivante des comités du Conseil, sous condition et à compter de la prise d'effet de la nomination des administrateurs indépendants de la Société :

- le comité des comptes serait composé des membres suivants, pour une durée coïncidant avec celle de leur mandat respectif de membre du Conseil d'administration :
 - Aldo Cardoso (Président) ;
 - Susan M. Tolson ;
 - Michel-Alain Proch.

- le comité des nominations et des rémunérations serait composé des membres suivants, pour une durée coïncidant avec celle de leur mandat respectif de membre du Conseil d'administration :
 - Luc Rémont (Président) ;
 - Susan M. Tolson ;
 - Thierry Breton.

11.2 REMUNERATIONS ET AVANTAGES VERSES AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

11.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations des membres du Conseil d'administration

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 13 juin 2014 a décidé, sous condition suspensive de l'admission effective aux négociations des actions de la Société sur le marché d'Euronext Paris, l'attribution de jetons de présence aux membres du Conseil d'administration pour un montant global de 150 000 euros pour l'exercice 2014. Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les autres administrateurs désignés sur proposition d'Atos SE ne percevront pas de jetons de présence à raison de leur mandat d'administrateur de la Société.

11.2.2 **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

La Section 15.1.2.2 « Principes de la rémunération de Monsieur Gilles Grapinet – Directeur général » est complétée comme suit :

Le montant de la rémunération variable de Monsieur Gilles Grapinet, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, ayant vocation à être versée semestriellement, sera déterminé par le Conseil en fonction des critères de performance fixés à la fin de l'année précédente par le Conseil ou, s'agissant de l'année 2014, au plus tard dans le mois suivant l'introduction en bourse de la Société. Au titre de l'exercice 2014, cette rémunération sera fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs relatifs à l'excédent brut opérationnel (« EBO ») du Groupe (40 %), au flux de trésorerie disponible avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30 %), et à la croissance du chiffre d'affaires (30 %).

Le montant maximum de la rémunération variable est fixé à 100 % du montant de la rémunération fixe de Monsieur Gilles Grapinet, étant toutefois précisé qu'en cas de surperformance, ce montant pourra atteindre 130 % de cette rémunération.

Pour chacun de ces paramètres, les objectifs chiffrés seront déterminés par le Conseil d'administration, après avis du comité des nominations et des rémunérations au plus tard dans le mois suivant la réalisation de l'introduction en bourse.

11.3 **ACTIONS DES ADMINISTRATEURS**

La Section 21.2.3.1 « Membres du Conseil d'administration (articles 13, 14 et 15 des statuts) » du Document de Base est modifiée et convient de se lire comme suit :

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Le Conseil d'administration sera renouvelé chaque année par roulement, de façon telle que ce roulement porte sur une partie des membres du Conseil d'administration. La durée des fonctions des administrateurs est de trois ans. Le nombre des membres du Conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur (hormis les administrateurs représentant les salariés actionnaires) doit être propriétaire de cinq cents (500) actions au moins dans les six mois suivant sa nomination.

11.4 INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL

11.4.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

La Section 21.1.1 « Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis » du Document de Base est complétée des informations suivantes.

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2014.

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Autorisation à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ⁽¹⁾	Voir Section 11.4.2	18 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	250 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ⁽¹⁾	45 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾ 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public	40 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾ 1 milliard d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par placement privé visés à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ⁽¹⁾	26 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾⁽⁴⁾ 600 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽²⁾
Autorisation donnée au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital social ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers	Dans la limite de 2,5 % du capital social ⁽³⁾	26 mois ⁽²⁾

Objet de la résolution	Montant nominal maximum	Durée de l'autorisation
Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce	Dans la limite de 1 % du capital social	26 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce	Dans la limite de 2,5 % du capital social ⁽⁵⁾	38 mois ⁽²⁾
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	18 mois ⁽²⁾
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, en faveur de catégorie(s) de bénéficiaires dénommés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces dernières, dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'actionnariat et d'épargne internationaux du groupe	13 millions d'euros ⁽³⁾	18 mois ⁽²⁾

⁽¹⁾ Résolution adoptée sous la condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris.

⁽²⁾ A compter du 13 juin 2014.

⁽³⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le plafond global fixé à 70 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiate et/ou à terme.

⁽⁴⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le sous-plafond fixé à 40 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiate et/ou à terme.

⁽⁵⁾ Etant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,5 % du capital social, s'applique aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

11.4.2 **Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions**

La Section 21.1.3 « Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions » du Document de Base est modifiée comme suit.

À la date d'enregistrement du présent document de base, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par l'une de ses filiales ou par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 13 juin 2014, sous la condition suspensive de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au règlement général de l'AMF, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum	Nombre maximum d'actions
Programme de rachat d'actions ⁽¹⁾	18 mois ⁽²⁾	200 millions d'euros	10 % du capital de la Société

⁽¹⁾ Résolution adoptée sous les conditions suspensives de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris.

⁽²⁾ A compter du 13 juin 2014.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens, notamment en vue :

- de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5 % du capital,
- d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de manière générale, d'honorer des obligations de remise d'actions liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'options aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Ce programme permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 200 % du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, hors frais.

11.5 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Section 16.5 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document de Base est complétée comme suit :

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le comité des nominations et des rémunérations sera présidé par un administrateur indépendant et comprendra deux administrateurs indépendants, représentant les deux-tiers du comité. Le troisième membre du comité sera Monsieur Thierry Breton, Président

Directeur général d'Atos SE, actionnaire majoritaire de la Société, compte tenu du souhait d'assurer la représentation d'Atos SE au sein de ce comité. Il est rappelé que Monsieur Thierry Breton est Président du conseil d'administration de la Société, mais n'exerce aucune fonction de direction générale au sein de la Société et ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société. Ainsi, sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, qui constitue une dérogation aux recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la composition du comité des nominations et des rémunérations, n'est pas de nature à affecter sa participation au sein du comité des nominations et des rémunérations.

11.6 SIGNATURE D'UNE FACILITE DE CREDIT RENOUVELABLE

Après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, la Société bénéficiera d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros consentie par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités et notamment des fluctuations temporaires des besoins en fonds de roulement. Ce contrat de crédit devrait être signé prochainement et prendra effet au plus tard au moment de l'admission définitive des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris. Les principaux termes et conditions de cette facilité de crédit renouvelable sont les suivants : (i) une durée de deux ans avec faculté pour la Société de mettre fin à la convention à tout moment sans frais ni pénalité (moyennant, s'il y a lieu, l'indemnité de réemploi applicable en cas de remboursement anticipé d'un tirage) et avec faculté pour Atos SE de mettre fin à cette convention et demander le remboursement si le groupe Atos venait à détenir moins de 25 % du capital de la Société, auquel cas la Société disposerait d'un préavis de 2 mois pour procéder au remboursement des montants empruntés, (ii) des tirages de 1, 3 ou 6 mois, avec possibilité de remboursement anticipé moyennant le paiement d'une indemnité de réemploi, (iii) un taux d'intérêt égal au taux Euribor correspondant à la période d'intérêt, soit 1, 3 ou 6 mois avec une marge de 0,70 % et (iv) des commissions de non-utilisation à hauteur de 35 % de la marge.

Après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, le Groupe projette, le moment venu, de recourir à une facilité de crédit renouvelable auprès d'institutions financières afin de remplacer la facilité de crédit renouvelable consentie par Atos SE.

11.7 CO-ENTREPRISES (JOINT VENTURES)

La Section 6.5.4 « Co-Entreprises (Joint Ventures) » du Document de Base est complétée comme suit :

Compte tenu de l'environnement de marché, et après avoir étudié plusieurs stratégies visant à assurer la pérennité de l'entreprise, les partenaires de Buyster ont décidé de procéder à la dissolution amiable de la co-entreprise à compter de l'obtention du retrait de l'agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à Buyster, qui devrait être obtenu au cours du second semestre 2014. Cette dissolution aura un impact non significatif sur les comptes de l'exercice 2014 du Groupe ainsi que sur ses perspectives de développement.

11.8 CHARGES DE PERSONNEL

La Section 9.6.3 « Charges du Personnel » du Document de Base est modifiée et convient de se lire comme suit :

Les charges de personnel se sont élevées à 455,0 millions d'euros en 2012, en hausse de 11,0 % par rapport à 2011. En proportion du chiffre d'affaires, les charges de personnel sont passées de 40,3 % en 2011 à 41,1 % en 2012. En valeur absolue, la hausse de 45,3 millions d'euros s'explique d'une part par l'effet des changements de périmètre cités ci-avant (+10,6 millions d'euros) et d'autre part, principalement par l'augmentation des effectifs et dans une moindre mesure par la hausse des salaires.

11.9 TABLE DE CONCORDANCE

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation entre les informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Base mentionnées dans la présente note d'opération, le Document de Base et l'Annexe I du Règlement européen (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié.

Note d'opération			Règlement (CE 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, tel que modifié – Annexe I	
Document de Base				
Paragraphe	Paragraphe	Page	N°	Rubrique
11.1.1	14.1.1	196 et s.	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.1.2	14.1.1	200 et 201	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.1.3	14.1.4	204	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.1.4	14.2	204	14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale
11.1.5	16.4	217 et s.	16.3	Fonctionnement des organes d'administration et de direction – informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération de l'émetteur
11.2	15.1.1 et 15.1.2	205 et s.	15	Rémunérations et avantages
11.3	21.2.3.1	242 et 243	21.2	Informations complémentaires – Acte constitutif et statuts
11.4.1	21.1.1	241	21.1.1	Informations complémentaires – capital social
11.4.2	21.1.3	241	21.1.1	Informations complémentaires – capital social
11.5	16.5	220	16.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction – Déclaration – Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur
11.6	10.1	174	10.1	Trésorerie et Capitaux – Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)
11.7	6.5.4	101	6.1	Aperçu des activités – Principales activités
11.8	9.6.3	158 et 159	9.2	Examen de la situation financière et du résultat – Résultat d'exploitation